

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 3 mai 2017
9 (*L'audience publique est ouverte à 10 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [10:32:42] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0438 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en dioula*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:15] Bonjour.
17 Et bonjour à vous, Monsieur le témoin, Monsieur le témoin sur les lieux.
18 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:33:27] Bonjour.
19 Est-ce que tout le monde va bien chez vous ?
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:45] Je pense que la
21 cabine dioula n'est pas prête. Est-ce que c'est cela ? Parce que le témoin a dit quelque
22 chose, me semble-t-il, et cela n'a pas été traduit, donc, je pense qu'il y a quelque
23 chose.
24 Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?
25 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:34:30] Oui, je vous entends.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:41] Donc, je redonne
27 la parole au représentant du Bureau du Procureur qui va continuer à vous poser ses
28 questions.

1 Vous avez la parole.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:35:09] Oui, j'ai bien compris. J'ai dit que j'ai très
3 bien compris ce que vous avez dit.

4 M. LEDDY : [10:35:34] Merci, Monsieur le Président.

5 Je souhaiterais commencer par une question préliminaire. Il nous a été dit ce matin
6 qu'apparemment il y a eu des problèmes de traduction hier avec... pour ce qui était
7 de l'interprétation vers le dioula. Je pense qu'un membre de l'Unité des victimes et
8 des témoins qui parle couramment le dioula a identifié quelques problèmes. Nous
9 voulions juste mettre en garde la Chambre et indiquer que nous allons être sur le
10 qui-vive aujourd'hui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:05] Je vous remercie.

12 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

13 PAR M. LEDDY (interprétation) : [10:36:10]

14 Q. [10:36:11] Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

15 Est-ce que vous avez bien pu vous reposer, la nuit dernière ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:19] Est-ce que vous
17 pourriez peut-être en venir à l'essentiel ?

18 M. LEDDY (interprétation) : [10:36:22] Oui, tout à fait.

19 Q. [10:36:23] Alors, nous allons nous intéresser à la crise à Abidjan, après les
20 élections, les élections pour M. Gbagbo et M. Ouattara. Donc, je fais référence à la fin
21 de l'année 2010 et au début de l'année 2011. J'aimerais attirer votre attention sur
22 Yopougon et sur Doukouré, plus précisément.

23 Alors, vous avez mentionné que vous êtes musulman.

24 R. [10:36:59] J'ai compris.

25 Q. [10:37:04] Est-ce que vous connaissez des mosquées à Doukouré ? Est-ce qu'il y a
26 des mosquées à Doukouré ?

27 R. [10:37:10] Effectivement, je suis musulman. Et il y a des mosquées à Doukouré.

28 Q. [10:37:30] Est-ce que vous pourriez nous donner le nom de certaines de ces

1 mosquées ?

2 R. [10:37:43] Il y a des mosquées. Il y a la grande mosquée qui est au bord de la
3 route, qui se trouve au bord de la route. Nous avons également la mosquée des
4 Haoussa. Et un peu plus bas, il y a une autre mosquée, près du grand marché. Sinon,
5 il y a deux grandes mosquées sur le bord de la route, ainsi que la grande mosquée.

6 Q. [10:38:14] Et quel est le nom de la mosquée principale ? Comment s'appelle-t-
7 elle ?

8 R. [10:38:24] La grande mosquée, tout le monde parle de la grande mosquée de
9 l'Antenne... de l'Antenne... de l'Antenne, oui, la mosquée de l'Antenne.

10 Q. [10:38:52] Et est-ce qu'elle est connue sous un autre nom, la mosquée de
11 l'Antenne ?

12 R. [10:39:07] Eh bien, moi, le nom que je connais est « mosquée de l'Antenne ». Je ne
13 connais pas un autre nom.

14 Q. [10:39:23] Et où se trouve-t-elle exactement, à Doukouré ?

15 R. [10:39:35] Elle se trouve à l'entrée de Doukouré, à gauche, et elle fait face à
16 l'antenne. L'antenne est à droite, la mosquée se trouve à gauche.

17 Q. [10:39:58] Quel est le nom de la route où se trouve située la mosquée ?

18 R. [10:40:17] La grande route va jusqu'à Pales Viji (*phon.*).

19 Q. [10:40:32] Quelle est la distance entre cette mosquée et le carrefour Saguidiba ?

20 R. [10:40:47] Que voulez-vous dire au sujet de la distance qui sépare la mosquée de
21 cet endroit ?

22 Q. [10:41:00] Oui, est-ce que vous connaissez cette distance ?

23 R. [10:41:10] Je ne peux pas vous dire exactement quelle est la distance. Je sais que ce
24 n'est pas loin de Saguidiba.

25 Q. [10:41:25] Est-ce que vous fréquentiez cette mosquée pendant la période que j'ai
26 mentionnée, à savoir au début de l'année 2011 ?

27 R. [10:41:45] La grande... à la grande mosquée, nous allons y prier pour la prière du
28 vendredi. Sinon, les autres prières me trouvent à mon lieu de travail. Et également à

1 l'occasion des grandes fêtes, nous nous rendons à cette grande mosquée pour y
2 prier.

3 Q. [10:42:18] Et dans cette mosquée, à quelle heure avait lieu la prière, le vendredi ?

4 R. [10:42:33] La prière du vendredi commence à 13 heures, le premier appel, si vous
5 y allez très tôt. Il y en a d'autres qui y vont plus tard, mais la prière dure de
6 13 heures à 13 h 30.

7 Q. [10:43:02] Et qu'avez-vous vu ? Que s'est-il passé dans cette mosquée, pendant
8 cette période ? Qu'est-il arrivé à la mosquée ?

9 R. [10:43:21] Eh bien, ce que j'ai vu, en ce qui concerne la mosquée, le jour où il y a eu
10 des troubles, j'ai été témoin.

11 Q. [10:43:39] Qu'avez-vous vu ?

12 R. [10:43:52] La mosquée... la mosquée a été brûlée devant moi.

13 Q. [10:44:00] Est-ce que vous vous souvenez de la date à laquelle la mosquée a été
14 incendiée ?

15 R. [10:44:14] Je me rappelle la date.

16 Q. [10:44:31] Est-ce que vous vous souvenez du jour de la semaine ?

17 R. [10:44:40] Je crois que c'était le 25 février, vendredi 25 février.

18 Q. [10:45:12] Nous allons nous intéresser aux détails de ce que vous avez vu. Mais
19 dans un premier temps, j'aimerais que vous nous expliquiez, en suivant l'ordre
20 chronologique, ce que vous avez vu, ce jour-là.

21 Donc, qu'avez-vous vu et qu'avez-vous entendu, le matin du 25 février 2011 ?

22 R. [10:45:38] J'ai vu, ce jour-là, ce qui s'est passé. Je... je ne rapporte pas de ouï-dire,
23 moi, je mentionne ce que j'ai vu personnellement.

24 Q. [10:46:10] Merci.

25 Et qu'avez-vous vu ?

26 R. [10:46:19] La mosquée a été brûlée en ma présence, j'en ai été témoin, les troubles
27 également.

28 Q. [10:46:33] Donc, vous avez dit qu'il y avait eu des perturbations. Est-ce que vous

1 pourriez nous dire ce que vous avez vu en suivant l'ordre chronologique de ces
2 problèmes, de ces événements ?

3 R. [10:46:58] Ce que j'ai vu, je peux le mentionner. Je peux vous en parler.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:11]

5 Q. [10:47:11] Eh bien, justement, dites-nous cela. Commencez, commencez,
6 commencez à nous relater ce que vous avez vu. Vous pouvez parler en toute liberté.

7 R. [10:47:32] Le 25 février, le matin, je suis sorti, j'ai quitté le marché et je me suis
8 arrêté devant le Score vers 10 heures, 10 h 30. Et on... on nous a dit qu'il y a eu des
9 troubles au... dans le quartier, donc je me suis arrêté devant le Score, mais... et ... un
10 *gbaka* a été brûlé. Je ne sais pas qui l'a brûlé, mais j'ai vu les débris, et puis j'ai
11 continué mon chemin pour me rendre au quartier.

12 Et dans le quartier, il y avait beaucoup de troubles, il y avait beaucoup de personnes
13 qui étaient dans la rue à Saguidiba, et les gens de mon quartier également étaient
14 dans la rue, et c'est ainsi que la mosquée a été brûlée, ce jour-là.

15 Q. [10:48:48] Alors, nous allons revenir au *gbaka*. Alors, où est-ce que, exactement,
16 vous avez vu ce *gbaka* que vous avez mentionné et qui a été incendié ?

17 R. [10:49:07] Le *gbaka* était... a été brûlé devant un Score, et c'est là où le *gbaka* a été
18 brûlé.

19 Q. [10:49:27] Est-ce que vous pouviez voir à l'intérieur du *gbaka* ?

20 R. [10:49:38] Oui, j'ai vu, mais je n'ai pas pu voir l'intérieur. Le... j'ai vu le *gbaka*
21 brûler, mais je ne sais pas exactement comment était l'intérieur parce que, lorsque je
22 suis arrivé, le *gbaka* avait déjà été brûlé. Mais je ne sais pas qui a brûlé ce *gbaka*.
23 Et la manière dont on l'a brûlé, je ne sais pas.

24 Q. [10:50:15] Est-ce que vous savez à qui appartenait le *gbaka* ?

25 R. [10:50:27] Non, je ne connais pas le propriétaire. Je ne connais pas non plus le
26 chauffeur. J'ai vu, tout simplement, le *gbaka* brûler, et j'ai continué mon chemin.

27 Q. [10:50:44] Donc, vous avez mentionné le fait qu'il y avait des gens dans les rues de
28 Doukouré, qu'il y avait des perturbations.

1 Est-ce que vous pourriez nous décrire ce que vous avez vu ?

2 R. [10:51:01] À Doukouré, il y avait beaucoup de personnes dans la rue, et certains
3 étaient à Sidéci, un autre groupe était présent à partir du 16^e jusque vers l'antenne. Il
4 y avait beaucoup de gens et je ne... je ne connaissais pas les personnes qui s'y
5 trouvaient. Et la mosquée a été brûlée ce jour-là, mais je ne peux pas dire s'il y avait
6 des personnes que je connaissais qui étaient présentes.

7 Q. [10:51:45] Est-ce que vous pourriez nous décrire ce que faisaient ces personnes ?

8 R. [10:52:00] C'est ce que j'ai dit : la mosquée a été brûlée, mais ceux qui étaient sur
9 les lieux, je ne les connaissais pas. Il y avait beaucoup de troubles, il y avait
10 beaucoup de personnes dans la rue, et ils sont venus vers les habitants de notre
11 quartier, et les... et les magasins qui étaient au bord de route ont été affectés
12 également. Mais il y a eu beaucoup de troubles.

13 Q. [10:52:51] Donc, ces personnes sont... se sont dirigées vers les gens de votre
14 quartier.

15 Qu'est-ce que vous entendez par cela ? Qu'avez-vous vu se passer ?

16 R. [10:53:13] Ce jour-là, il y avait beaucoup de troubles, beaucoup de bruit, et il y a
17 aussi eu des affrontements, et mon ami est mort ce jour-là.

18 Q. [10:53:37] Comment est-ce que ces personnes étaient vêtues ? Que portaient-elles,
19 ces personnes ?

20 R. [10:53:47] Eh bien, il y avait beaucoup de monde, il y avait toutes sortes de
21 vêtements, mais je ne peux pas vous dire exactement comment ils étaient habillés. Je
22 ne peux pas vraiment vous dire quel type d'habits ils portaient.

23 Q. [10:54:10] Alors, vous avez dit qu'il y avait eu des affrontements ; des
24 affrontements entre qui, exactement ?

25 R. [10:54:25] Il y avait des gens qui étaient sur la route principale, et les habitants de
26 mon quartier sont arrivés, et il y a eu des affrontements.

27 Q. [10:54:47] Est-ce que vous savez contre qui les affrontements ont eu lieu ? Vous
28 parlez des gens de votre quartier ; contre qui se sont-ils... avec qui il y a eu ces

1 affrontements ?

2 R. [10:55:10] Eh bien, ces gens-là, ils sont venus de... du... d'un meeting, et les
3 affrontements ont eu lieu pendant que je n'étais pas présent. Quand je suis arrivé, les
4 affrontements avaient déjà commencé. Ceux qui avaient quitté le meeting sont
5 arrivés et ont confronté les gens de notre quartier, et c'est dans ces circonstances que
6 la mosquée a été brûlée.

7 Q. [10:55:49] De quel meeting parlez-vous ?

8 R. [10:56:00] Politique.

9 Q. [10:56:08] Est-ce que vous savez qui avait organisé ou convoqué ce meeting ?

10 R. [10:56:23] Ils ont dit qu'ils étaient au meeting et que Blé Goudé a participé à ce
11 meeting. Personnellement, je ne l'ai pas vu. J'ai vu la foule, mais je peux pas dire que
12 j'ai vu Blé Goudé personnellement.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:45] Excusez-moi, je
14 voudrais juste poser une question à Wilfred, qui se trouve sur les lieux.
15 Est-ce que vous pourriez demander au témoin de regarder la caméra ? Parce que
16 nous voyons sa tête.

17 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [10:57:14] (*Intervention non*
18 *interprétée*).

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:18] Est-ce que vous
20 pourriez lui demander de s'asseoir un peu... enfin, d'avoir une autre position par
21 rapport à la caméra, pour que nous puissions le voir ?

22 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [10:57:28] (*Intervention non*
23 *interprétée*).

24 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:44] Merci.
26 Je vous en prie, Monsieur.

27 M. LEDDY (interprétation) : [10:57:48]

28 Q. [10:57:52] Monsieur le témoin, au moment de ces affrontements, est-ce que vous

1 vous souvenez s'il y avait des politiciens, des hommes politiques, qui avaient
2 déployé des signes à Doukouré, ou affiché des signes ?

3 R. [10:58:15] Ce que j'ai vu, au quartier de Doukouré, il y avait des pancartes avec
4 des... à l'effigie de certains politiciens.

5 Q. [10:58:40] Et de quels politiciens s'agissait-il ?

6 R. [10:58:51] Il y avait la... c'était à l'effigie d'Alassane Ouattara et de Bédié.

7 Q. [10:59:06] Est-ce que vous vous souvenez plus ou moins vers quelle heure vous
8 avez pu voir ces affrontements, ce matin-là, dans votre quartier ?

9 R. [10:59:27] De quelle personne parlez-vous ?

10 Q. [10:59:35] Je vous demandais vers quelle heure vous avez vu pour la première fois
11 ces affrontements, ce matin-là, à Doukouré.

12 R. [10:59:55] J'ai dit qu'il n'était pas encore 11 heures, quelques minutes avant
13 11 heures. Mais je ne portais pas une montre pour savoir exactement l'heure qu'il
14 « faisait ».

15 Q. [11:00:26] Et ces personnes qui venaient dans votre quartier, est-ce que vous
16 pourriez les décrire ? Est-ce qu'il s'agissait d'hommes, de femmes, d'enfants ?

17 R. [11:00:50] Oui, il y avait les hommes, des jeunes hommes. J'ai pas vu de femmes.
18 Les personnes que j'ai vues étaient des... des jeunes hommes, et il y avait également
19 des personnes plus âgées.

20 Q. [11:01:09] Et qu'avez-vous entendu dire ces jeunes hommes, si tant est qu'ils
21 disaient quelque chose ?

22 R. [11:01:26] Pendant ces troubles, j'ai entendu les gens dire que la mosquée avait été
23 brûlée, et ensuite, ils ont voulu brûler d'autres bâtiments. Ce que j'ai entendu, c'était
24 que chacun devait avoir son Dioula, à chacun son Dioula.

25 Q. [11:02:05] Et « chacun son Dioula », à votre avis, qu'est-ce que ça voulait dire ?

26 R. [11:02:15] Ce que j'ai compris par « chacun son Dioula »... ils ont dit :
27 « Chacun... » Ils répétaient : « Chacun son Dioula. »

28 Q. [11:02:53] Et comment est-ce que vous vous sentiez, en entendant cela ?

1 R. [11:03:08] À l'époque, la mosquée avait déjà été brûlée, donc c'est à ce moment
2 que j'ai entendu ce slogan.

3 Q. [11:03:33] Comment est-ce que cela vous a... qu'est-ce que cela a suscité chez vous
4 comme sentiment ?

5 R. [11:03:57] Étant donné les circonstances, les événements dans le quartier, nous
6 avons tous été poussés à sortir. Personnellement, je n'ai rien eu, je n'ai pas été blessé,
7 mais on nous a poussés à avancer.

8 Q. [11:04:35] Je comprends que vous avez été éjecté du quartier, mais ma question
9 était de savoir ce que vous-même, vous, personnellement, vous ressentiez lorsque
10 vous entendiez dire « À chacun son Dioula ». Qu'est-ce que cela signifiait pour vous
11 précisément ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:04:58] Maître Zokou.

13 M^e ZOKOU : [11:05:00] Oui, Monsieur le Président — excusez-moi, cher confrère —,
14 mais on est passés de ce que le témoin ressent à... au lieu de ce que le témoin a vu. Je
15 veux dire, on n'est pas là pour demander les sentiments du témoin. Je sais pas si on
16 procède à une analyse psychologique ou psychiatrique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:05:24] Je suis totalement
18 d'accord avec vous. Je crois qu'il ne faut pas interroger le témoin sur ses sentiments
19 mais au sujet de faits.

20 M. LEDDY (interprétation) : [11:05:38]

21 Q. [11:05:39] Monsieur le témoin, avez-vous reconnu certains de ces hommes qui
22 étaient dans ce groupe et qui venaient dans votre quartier ?

23 R. [11:05:56] Je... je ne peux pas vous dire qui était présent. J'ai vu une foule. Je ne
24 connaissais pas tout le monde. Je ne peux pas vous dire que j'avais des parents ou
25 des connaissances dans la foule, mais il y avait beaucoup de monde sur... dans la
26 rue principale.

27 Q. [11:06:19] Et les gens venant dans votre quartier, est-ce que vous avez pu voir s'ils
28 portaient des armes ?

1 R. [11:06:39] Ce que j'ai vu, c'est qu'il y avait des jeunes hommes qui jetaient des
2 cailloux pour nous faire partir. Ensuite, les éléments du... de la BA (*phon.*) ont tiré
3 des gaz lacrymogènes, mais les... les... les jeunes avaient des cailloux qu'ils ont jetés.
4 Personnellement, je n'en ai pas été témoin.

5 Q. [11:07:28] Concentrons-nous sur ce que vous avez effectivement vu. Est-ce que
6 vous pourriez nous dire si certains de ces hommes avaient des armes, autres que des
7 cailloux ?

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:07:42] Un instant, Monsieur le témoin, s'il vous
9 plaît.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:07:46] Maître O'Shea.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:07:49] Eh bien, en particulier à la lumière de la
12 réponse précédente, la question appropriée serait de savoir si ces gens portaient
13 quelque chose ou pas, ne pas immédiatement aller au cœur du sujet.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:08:04] Maître Gbougnon.

15 M^e GBOUGNON : [11:08:06] Monsieur le Président, je vais continuer dans... dans...
16 dans l'élan de... de mon confrère.

17 Comme l'a... l'a fait... comme l'a remarqué ce matin l'Accusation elle-même, on a
18 une traduction qui n'est pas parfaite, mais je pense que jusqu'à présent je n'ai pas
19 réagi, parce qu'on... on pourrait dire qu'on retrouve à 90 pour-cent la pensée de...
20 du témoin.

21 Sur la dernière question, le témoin était plus long — je vais pas témoigner à sa
22 place —, le témoin était plus long que la réponse qui a été notée au *transcript*. Il a été
23 plus explicite que ça, mais ça n'a malheureusement pas été noté.

24 Mais je voudrais dire que si ça avait été correctement transcrit, je ne suis pas sûr que
25 le... que l'Accusation aurait posé encore la question qu'il est en train de poser. C'est
26 cela qui me gêne un peu. Si ça avait été normalement transcrit avec les détails que le
27 témoin avait donnés, je ne suis pas sûr que la question aurait été posée ou, du moins,
28 elle aurait été sans objet. Pour vous dire que... pour vous dire d'une manière ou

1 d'une autre que la question est sans objet, parce que le témoin a clairement répondu.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:09:29] Oui, bon, la
3 transcription est ce qu'elle est, et la question demeure. Il faut suivre la transcription.
4 On ne peut pas suivre ce que vous, personnellement, qui parlez peut-être dioula,
5 comprenez, non. Vous le comprendrez aussi. Je ne peux pas intervenir sur ce point,
6 parce que je ne suis pas en mesure de dire si l'interprétation est suffisamment bonne
7 ou non, ou correcte. Je ne sais pas.

8 Pour ce qui est de l'intervention de M^e O'Shea, et moi, personnellement, je suis la
9 transcription en anglais, la réponse a été... la réponse du témoin, qui a ensuite
10 déclenché la question à laquelle vous vous êtes opposé, était : « Ce que j'ai vu, c'est
11 des... de jeunes gens qui jetaient des cailloux pour nous éjecter », et cetera, et cetera.
12 Et la question, ensuite, était : « Si l'on se concentre maintenant sur ce que vous avez
13 vu effectivement, est-ce que vous pouvez nous dire si certains de ces jeunes hommes
14 avaient des armes, autres que les cailloux ? »

15 Donc... donc je pense que c'est tout à fait correct, la question est bien posée.

16 Monsieur le Procureur, vous pouvez continuer.

17 Q. [11:11:00] Donc, la question est : « Vous avez vu ces jeunes gens jeter des
18 pierres ? » La question est : « Est-ce que vous avez vu autre chose entre les mains de
19 ces jeunes gens, autre que des pierres ? »

20 R. [11:11:31] Ce que j'ai dit, je n'ai pas vu ce qu'ils avaient. Moi, je n'ai pas vu, je ne
21 peux pas rapporter quelque chose que je n'ai pas vu.

22 Q. [11:11:56] Oui, mais est-ce que vous avez vu ces jeunes gens jeter des cailloux ou
23 pas ?

24 R. [11:12:12] Les... effectivement, ils ont jeté des cailloux, et ils ont même utilisé des
25 cailloux pour nous faire avancer, pour que l'on... pour nous chasser, et nous nous
26 sommes retrouvés au milieu du quartier. Mais s'ils avaient... s'ils ont utilisé d'autres
27 choses, autres que les cailloux, sur la route principale, je ne l'ai pas vu. Je n'ai pas été
28 témoin de tels faits.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:12:53] Monsieur le
2 Procureur.

3 M. LEDDY (interprétation) : [11:12:55]

4 Q. [11:12:56] Monsieur le témoin, je voudrais vous ramener à votre déclaration
5 donnée aux enquêteurs de... du Bureau du Procureur.

6 Pour le compte rendu d'audience, il s'agit de... du document portant la cote CIV-
7 OTP- 0057-1570, à la page 1581, paragraphe 60.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:13:24] Nous avons une objection ici.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:13:27] Mais une
10 objection à quoi ?

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:13:29] J'aimerais que l'on coupe la connexion avec
12 le témoin pendant un instant, si c'est possible.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:14:08] Est-ce que la
14 connexion est effectivement interrompue ?

15 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

16 Mais j'entends encore quelque chose. Donc, il faut que nous puissions... enfin, nous
17 les entendons, mais ils ne nous entendent pas.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:14:52] Très bien. Mais moi aussi, je m'entends.

19 La pratique s'est développée, à la lumière de vos décisions, de confronter le témoin
20 avec sa propre déclaration, dans ce... dans ce procès. Cependant, ce n'est pas un
21 droit absolu. C'est à la Chambre de le décider, et j'ai certaines préoccupations, étant
22 donné le témoin que nous avons devant nous et ce que nous savons de ce témoin.

23 Nous n'avons pas reçu... enfin, je ne sais pas s'il y en a une, d'ailleurs, mais nous
24 n'avons pas reçu de déclaration en dioula. Donc, pour le moment, je ne sais pas si ce
25 témoin a lu une déclaration en dioula avant de... d'y apposer sa signature.

26 D'après les commentaires de notre collègue ce matin, nous avons entendu qu'il y
27 avait certaines difficultés d'interprétation au cours de ces débats. Il y a peut-être eu
28 aussi certaines difficultés d'interprétation pendant l'enquête également.

1 À notre avis, il y a des dangers inhérents à confronter ce témoin avec des phrases
2 dans une déclaration qui sont en contradiction avec ce qu'il dit à la barre des... des
3 témoins par la partie qui l'interroge... en réponse à une question de la partie qui
4 l'interroge.

5 Ce témoin, comme vous pouvez le voir, n'est... et, bien entendu, sur la base de ce
6 que nous en savons et que... de ce que nous avons entendu, ce témoin n'a pas un
7 haut niveau d'éducation, il... il est relativement simple dans la manière dont il
8 réagit. Et il est vraiment très risqué, à mon avis, de lui lire une phrase de sa
9 déclaration pour obtenir une simple réponse positive de la part de ce témoin. Ça
10 pourrait être le cas et on pourrait donner l'impression qu'il a dit certaines choses aux
11 enquêteurs qu'en fait il n'a pas « dit ».

12 Donc, étant donné la personnalité de ce témoin, étant donné les difficultés ou les
13 difficultés potentielles en matière d'interprétation, étant donné le fait que malgré
14 la... le caractère simple de ce témoin, il a... il est quand même... il s'exprime, malgré
15 tout, sur ce qu'il a vu ou n'a pas vu. À mon avis, il y a suffisamment de danger lié à
16 cet exercice pour que la Chambre soit justifiée à revenir à la pratique dans d'autres
17 Chambres, c'est-à-dire que la partie posant les questions ne peut pas confronter ce
18 témoin, parce que la Chambre peut autoriser la partie à confronter le témoin avec sa
19 déclaration précédente, mais ça n'est pas un droit absolu.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:18:41] Monsieur le Président, nous soutenons cette
21 objection.

22 Outre cette objection, il y a aussi cette situation spécifique qui nous mène à citer la
23 directive 41, parce que l'Accusation n'a pas jeté les bases de l'un des deux critères
24 mentionnés pour confronter le témoin avec sa déclaration précédente.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:19:06] Le représentant
26 légal des victimes ?

27 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [11:19:09] Merci, Monsieur le Président.

28 Je pense que la première préoccupation soulevée par mon collègue de la Défense a

1 été traitée par les interprètes, qui ont entendu la déclaration, qui étaient présents
2 pendant la déclaration du témoin. Et comme vous le voyez dans le document, dans
3 la déclaration elle-même, eh bien, à la fin du document, il y a une déclaration de la
4 part de l'interprète indiquant qu'il... que le témoin a lu la déclaration ou... ou que
5 l'interprète (*se corrige l'interprète*) a relu la déclaration en dioula au témoin et que
6 celui-ci a dit qu'il en... il en était d'accord et que... et qu'il l'a signée. Donc, je ne vois
7 pas de problème.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:19:54] L'Accusation.

9 M. LEDDY (interprétation) : [11:19:56] L'Accusation serait d'accord avec la
10 déclaration qui vient d'être faite par le représentant légal.

11 En outre, il faut rappeler à la Cour que le témoin a été clairement... a été très clair en
12 établissant la différence entre ce qu'il a vu et ce qu'il n'a pas vu. Donc nous n'avons
13 pas de préoccupations à cet égard, comme la Défense l'a suggéré.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:20:16] Je vais suspendre
15 l'audience pendant dix minutes pour que nous puissions prendre une décision à ce
16 sujet.

17 M^{me} L'HUISSIER : [11:21:17] Veuillez vous lever.

18 (*L'audience est suspendue à 11 h 20*)

19 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)

20 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:08] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:31:33] Pour ce qui est de
24 l'opposition soulevée par la Défense de M. Gbagbo — et M^e Knoops, d'ailleurs, s'est
25 rallié à cette opposition, au nom de la Défense de M. Blé Goudé —, la Défense... la...
26 la Chambre a décidé de ne pas faire droit à cette opposition pour permettre au
27 Procureur de confronter le témoin à sa déclaration préalable, mais de la façon
28 suivante : premièrement, aux fins du dossier, le Procureur lira l'extrait — pour le

1 dossier, pour le compte rendu d'audience —, l'extrait au sujet duquel il souhaitera
2 confronter le témoin, et puis ensuite, sur la base de l'évaluation psychologique, je
3 dirais que ce que vous lirez devra être scindé en plusieurs parties. Essayez de poser
4 des questions simples au témoin à la suite de la lecture que vous ferez. Et cela,
5 d'ailleurs, parce que lorsqu'il a fait sa déclaration, toutes les règles ont été suivies,
6 cela s'est fait en présence d'un interprète, le témoin a pu entendre ce qu'il avait dit,
7 puisque cela lui avait été lu, et il a confirmé *et signé ladite déclaration.

8 En conséquence, j'aimerais demander à M. le Procureur de bien vouloir suivre cette
9 procédure, et je vous redonne la parole, Monsieur.

10 M. LEDDY (interprétation) : [11:33:32] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [11:33:34] Monsieur le témoin, avant la pause, je faisais référence à votre
12 déclaration, déclaration que vous avez faite aux enquêteurs et au Bureau du
13 Procureur.

14 Il s'agit du document CIV-OTP-0057-1570, c'est le numéro ERN, à la page 1581,
15 paragraphe 60.

16 Et j'aimerais vous donner lecture de la première phrase de ce paragraphe, donc,
17 pour le dossier, pour le compte rendu d'audience : (*intervention en français*) « Ces
18 miliciens avaient des machettes et des couteaux, et en plus de ça, la BAE a lancé des
19 gaz lacrymogènes. »

20 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez avoir fait cette
21 déclaration au Bureau du Procureur ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:50] Je pense qu'il
23 faudrait vous exprimer de façon plus simple : est-ce que vous vous souvenez d'avoir
24 dit ceci ? Utilisez, je vous prie, des mots plus simples.

25 Q. [11:35:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?

26 R. [11:35:06] Oui, je vous entends. Je ne suis pas arrivé à cette partie. Quand nous en
27 viendrons, je répondrai. Je n'ai rien... je n'ai rien oublié, je commencerai par le début
28 et couvrirai toute la période.

1 Q. [11:35:31] Bien.

2 Essayez de parler sans entrave, parlez en toute liberté, racontez-nous votre histoire,
3 racontez-nous ce que vous avez à nous raconter, Monsieur.

4 R. [11:35:54] D'accord. Comme je l'ai dit, les... c'est la BAE (*phon.*) qui a jeté des
5 grenades, donc, sinon, ils ont... ils ont jeté des grenades lacrymogènes qui ont même
6 blessé une personne, nous l'avons... nous l'avons évacuée, on
7 l'appelle « Chemogokoro », et les civils, ils ont commencé et ils avançaient
8 lentement ; mais ce que je dis, je n'ai rien oublié de ce que j'ai vu et je reviendrai sur
9 ces faits en temps opportun.

10 Q. [11:36:59] Mais vous pouvez nous raconter cela à tout moment. Parlez librement
11 de votre expérience, de ce que vous avez vécu pendant ces jours-là, et ensuite, si
12 nous avons besoin, ou si les parties ont besoin de vous demander des explications ou
13 de plus amples explications, « ils » vous poseront des questions. Mais ce que je
14 souhaiterais, Monsieur, ce que je vous suggère, c'est de parler librement de votre
15 expérience de ces jours-là.

16 R. [11:37:40] Très bien. J'ai bien compris.

17 Je... Étant donné... Peut-être que si je... je peux mentionner des noms, vous me
18 dites, je peux indiquer le jour où cette personne a été tuée.

19 Il y avait Juma, le 25 février, vendredi. Je me... Il s'est levé le matin, il voulait aller
20 rendre visite à son ami Bakary qui vendait du charbon et... vers la SIDECI. Et il allait
21 voir Bakary le matin. Comme d'habitude, après la prière du vendredi, nous
22 partageons un repas. Sa femme était à la maison. À midi, après... après le... la
23 prière, puisque je ne pouvais pas venir très tôt, je leur ai dit de manger. Ils ont
24 mangé, et c'est là qu'on m'a informé des troubles qui étaient survenus dans... dans
25 le quartier. C'est sa femme qui l'a prévenu et lui a demandé de ne pas venir a... au
26 quartier. Il a appelé sa femme et il est allé prier à la mosquée en compagnie de son
27 ami Bakary.

28 Après la prière, il... il s'est... il s'est déplacé, il voulait arriver... il voulait arriver au

1 grand carrefour, et il y avait le propriétaire d'une cabine qui s'y trouvait, et il a voulu
2 passer un appel. Donc, c'est... il y avait une femme qui vendait du charbon — je... je
3 ne me rappelle pas son nom, c'était une femme baoulé. Donc, cette femme a indiqué
4 le moment où il a été tué, il a appelé... il a appelé et a fait appel à un enseignant.
5 Donc, on lui a demandé les pièces, il a dit qu'il n'avait pas de pièces. Donc, à
6 l'endroit où il vendait le charbon, il a laissé les pièces. Les gens ne voulaient pas se
7 déplacer avec leurs pièces, à l'époque, parce que cela pouvait occasionner des
8 problèmes.

9 Donc, la femme baoulé, voilà, je rapporte les propos de la femme baoulé. Le... les...
10 il y a des groupes qui ont été... qui ont... qui ont pris cette personne, qui l'ont
11 battue, et ils l'ont brûlé vif, et... et la femme baoulé a voulu... a dit qu'il a voulu se...
12 se lever, ils l'ont caillassé, ensuite ils l'ont brûlé, et... et sur le chemin qui... qui mène
13 vers Bul zéro (*phon.*), et c'est là où on l'a brûlé.

14 Il y avait deux autres personnes qui avaient également été brûlées, ces deux
15 personnes, moi, j'ai été personnellement témoin, j'ai vu... je suis sorti par l'arrière de
16 la mosquée. Je me suis... je suis passé devant la pharmacie et je me suis retrouvé
17 dans la rue principale, étant donné que les endroits n'étaient pas distants l'un des
18 autres. Donc, c'est... c'est un endroit qu'on appelle Hababa (*phon.*), et là, j'ai vu les
19 cadavres et, comme je l'ai dit, il est assez difficile de parler de ces événements. Donc,
20 j'ai vu le corps et je... je n'ai pu regarder qu'une seule fois le cadavre. Donc, je me
21 suis retourné et... et, à un moment, j'ai pleuré et j'ai eu peur.

22 Donc, je... et je vous donnerai d'autres détails dans mes réponses. Donc, avez-vous
23 compris ce que j'ai dit ?

24 M. LEDDY (interprétation) : [11:42:51]

25 Q. [11:42:52] Merci, Monsieur le témoin.

26 Qui a été brûlé au carrefour que vous avez mentionné ?

27 R. [11:43:07] Il s'appelle Mamadou Niakaté.

28 Q. [11:43:18] Est-ce que vous pourriez nous donner son nom complet ?

1 R. [11:43:24] Vous dites ? Il s'appelle Mamadou, Mamadou Niakaté. C'est ainsi qu'on
2 l'appelait.

3 Q. [11:43:48] Est-ce qu'il était connu sous un surnom?

4 R. [11:43:55] Non. En fait, c'était son surnom quand on était jeunes. On l'appelait, à
5 l'époque, Diao-Diao, et pour Diao... En fait, on l'avait surnommé « après » le joueur
6 sénégalais Salif Diao. Autrement, il n'avait pas de surnom.

7 Q. [11:44:40] Et où étiez-vous lorsque vous avez appris sa mort ?

8 R. [11:44:48] J'étais au quartier Doukouré. Donc, il y a eu les troubles, et cette femme
9 baoulé est venue m'informer de la situation. Elle est arrivée, elle m'a dit :
10 « Mamadou, il y a un problème avec les... » Alors, elle a dit : « Ah, ils ont tué
11 Mamadou. »

12 Ce jour-là, c'était chaud — c'était chaud. Elle m'a rapporté ces propos, et je sais qu'il
13 y avait beaucoup d'autres personnes. Donc, les femmes se déplaçaient, ont été
14 déplacées pour... on les a emmenées ailleurs, et j'ai reçu l'information, cette
15 information de la femme baoulé. Je ne connais pas son nom, et elle a même
16 déménagé, maintenant, mais elle habitait dans un immeuble à étages.

17 Q. [11:46:20] Et quel était votre lien avec Mamadou Niakaté ?

18 R. [11:46:31] Les liens qui nous unissent, c'est en fait le fils du cousin de ma mère, et
19 son père et ma mère sont apparentés.

20 Q. [11:47:01] Et depuis combien de temps est-ce que vous le connaissiez ?

21 R. [11:47:08] Nous... Il y a très longtemps. Quand je suis arrivé à Abidjan, je l'y ai
22 trouvé. Donc, quand je suis arrivé à Abidjan, j'étais à Yopougon. Le matin, le soir, on
23 était ensemble, on mangeait ensemble. Et d'ailleurs, quand j'étais absent, il refusait
24 de manger. Donc, même mes frères de sang, j'avais pas ce genre de relation avec eux.

25 Q. [11:48:13] Est-ce que Mamadou Niakaté était marié, en 2011 ?

26 R. [11:48:21] Effectivement, il était marié. Il s'est marié.

27 Q. [11:48:40] Est-ce qu'il avait des enfants ?

28 R. [11:48:49] Oui, il s'est marié, mais il n'a pas eu tout de suite des enfants. Et

1 lorsqu'il est mort, sa femme était enceinte de six à sept mois.

2 Q. [11:49:08] Est-ce que vous savez si elle est allée... si elle a fait rapport de sa mort
3 auprès d'une autorité ?

4 R. [11:49:27] Mais je ne saurais vous dire.

5 Q. [11:49:39] Est-ce que, vous, vous avez fait un rapport au sujet de sa mort auprès
6 d'une organisation, à part le Bureau du Procureur ?

7 R. [11:49:50] Non, je n'ai pas signalé sa... sa mort. Son grand frère également aurait
8 pu le faire, mais il est... il est mort le 25 février. Le samedi, je suis sorti, nous sommes
9 allés vers le nouveau goudron, nous avons pris un taxi pour déposer sa femme à
10 Adjamé, où se trouvait son oncle. Donc, je l'y ai déposé. Ensuite, ils l'ont emmené.

11 Ensuite, moi-même, je n'ai pas fait de déclaration. Et, en fait, on n'osait même pas y
12 aller pour le faire. Donc, j'ai déposé sa femme. Ensuite, on a envoyé les informations
13 pour... en ce qui concerne ceux qui étaient décédés. Donc, j'ai préparé un document
14 — j'ai écrit mon nom, mon numéro de téléphone — que j'ai laissé.

15 Q. [11:51:16] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui répond au nom de Sambou
16 (*phon.*) Niakaté ?

17 R. [11:51:32] Oui, je connais Sambou (*phon.*) Niakaté.

18 Q. [11:51:40] Qui est-il ?

19 R. [11:51:43] C'est son oncle.

20 Q. [11:51:58] L'oncle de qui ?

21 R. [11:52:01] Mamadou Niakaté. C'est l'oncle de Mamadou Niakaté. C'est le jeune
22 frère. Donc, il s'agit du jeune frère de son oncle, de l'oncle de Mamadou Niakaté.

23 Q. [11:52:31] Je pense que vous avez dit que le frère de Mamadou Niakaté est mort
24 également ce jour-là ; est-ce exact ?

25 R. [11:52:50] Lequel de ses frères ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:58] Maître Zokou.

27 M^e ZOKOU : [11:53:01] Monsieur le Président, je vous remercie.

28 Est-ce que mon éminent confrère pourrait se référer précisément à la partie où le

1 témoin aurait déclaré que son frère est mort ce jour-là ? Parce que je n'en suis pas
2 certain.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:20] Monsieur le
4 Procureur.

5 M. LEDDY (interprétation) : [11:53:24] Oui, une minute, je vous prie, Monsieur le
6 Président.

7 LE TÉMOIN : [11:53:37] Oui, j'ai compris.

8 M. LEDDY (interprétation) : [11:53:43] Peut-être que c'est un malentendu, mais
9 j'aimerais attirer votre attention sur la page 24, ligne 4. La question est : « Est-ce que
10 vous avez fait un rapport sur sa mort à toute organisation, à part le Bureau du
11 Procureur ? »

12 Réponse : « Non, je n'ai pas fait de rapport au sujet de sa mort. Son frère aîné aurait
13 pu le faire également, mais il est mort le 25 février. »

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:14] Très bien. Très
15 bien. Alors, ça, c'est un... c'est le compte rendu d'audience en français. Bon, il y a
16 toujours un problème, parce que lorsqu'il y a superposition de canaux, nous ne
17 saisissons pas tous, mais bon, poursuivez, Monsieur.

18 LE TÉMOIN : [11:54:36] J'ai bien compris la question.

19 M. LEDDY (interprétation) : [11:54:44]

20 Q. [11:54:45] Est-ce que vous pourriez préciser alors cela, Monsieur ? Est-ce que le
21 frère de Mamadou Niakaté est mort le même jour ?

22 R. [11:55:05] Son jeune frère. Nous avons un autre frère. Ils sont partis. Mais j'ai pas
23 émis de papiers les concernant. Mais les papiers dont je me suis occupé, c'est un de
24 nos jeunes frères qui est mort, mais je me suis pas occupé des documents le
25 concernant. J'ai entendu dire qu'il était mort, mais je ne l'ai pas vu et je n'ai pas
26 préparé de documents le concernant. Ensuite, son cadavre... Ils... ils l'ont pas tué au
27 quartier, mais moi, je n'ai pas vu son cadavre. Ce que j'ai vu, c'est ce que j'ai
28 mentionné. Il est mort, mais je me suis pas occupé des documents le concernant.

1 Q. [11:56:05] Comment s'appelait-il ?

2 R. [11:56:08] On l'appelait Modibo (*phon.*).

3 Q. [11:56:28] Est-ce que vous connaissez son nom de famille ?

4 R. [11:56:33] Kamara, Modibo Kamara (*phon.*).

5 Q. [11:56:48] J'aimerais vous poser des questions, maintenant, au sujet de ce que
6 vous a dit cette femme baoulé ce jour-là. Alors, où a-t-elle dit que Mamadou pouvait
7 se trouver ?

8 R. [11:57:06] Il est... L'endroit où il est mort, c'était au grand carrefour de Saguidiba.
9 Lorsque vous arrivez, vous tournez et vous arrivez à Bul zéro (*phon.*). Il y a donc
10 une... un fossé. C'est là-bas qu'ils l'ont tué.

11 La femme baoulé habitait dans un bâtiment à étages. Elle est arrivée et elle m'a dit...
12 elle m'a dit... elle m'a informé de la mort de Mamadou, et elle m'a dit que c'était
13 chaud. Et dans le quartier, il y avait beaucoup de blessés. Et j'ai vu également les
14 gens dire dans la rue qu'il y avait d'autres blessés. Et moi, je ne pensais qu'à
15 Mamadou, mais je ne pensais pas à d'autres personnes.

16 Donc, nous sommes sortis, nous sommes arrivés à la pharmacie, et je lui ai dit... j'ai
17 regardé une seule fois, mais les deux cadavres qui étaient à côté, je ne connaissais
18 pas.

19 Et la femme baoulé a dit qu'ils ont déchiré son jean et qu'il était à côté de... d'autres
20 cadavres.

21 Donc, je me suis rendu sur le lieu, et ensuite, je suis retourné vers Saguidiba. Et il y a
22 des femmes qui vendaient... il y avait un peu de monde. *Je me suis assis et je suis
23 retourné. Si j'y étais resté... je ne tenais plus vraiment, donc je suis retourné, et je
24 pleurais. Et je me suis dit, étant... comme l'a dit la femme baoulé, donc c'est vrai, ça
25 été confirmé, il est effectivement mort.

26 Et elle m'a dit de ne pas informer sa femme, que cela ne lui ferait pas du bien. On va
27 l'envoyer à Adjamé et, une fois à Adjamé, notre oncle... son oncle y est, ils pourront
28 lui annoncer la mort. Et le lendemain, nous avons pris un taxi pour la déposer à

1 Adjamé.

2 Ensuite, les pièces... Bakary m'a remis sa carte d'identité, et elle avait peur de... elle

3 avait peur de se déplacer avec sa carte d'identité qui avait en fait expiré.

4 M. GBOUGNON : [12:00:24] Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:27] Maître Gbougnon.

6 M. GBOUGNON : [12:00:30] Monsieur le Président, je...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:32] Est-ce que vous

8 pourriez peut-être intervenir après la pause déjeuner, Maître ?

9 M. GBOUGNON : [12:00:37] C'est un... c'est un... on a... on a laissé passer des

10 choses, mais je pense qu'on a un grave problème d'interprétation, et je suis désolé,

11 mais les... les... l'endroit indiqué par le témoin, les circonstances telles que dit par le

12 témoin sont carrément loin de ce qui est retranscrit. Je ne sais pas comment on va

13 résoudre le problème, mais c'est carrément loin de ce qui est...

14 Malheureusement, je ne peux pas voir, mais je veux dire que, franchement, entre ce

15 que le témoin a dit et entre la transcription en français que j'ai ici, il y a... il y a

16 beaucoup de différences.

17 Je ne sais pas comment on va... comment on va... on... y arriver, mais là, en ce

18 moment... Je veux dire, certaines choses, comme tout à l'heure je le disais : certaines

19 choses ont été passées parce qu'on... on pourrait dire qu'on est à peu près dans

20 l'esprit du... du témoignage, une transcription n'est jamais... comment on dit, une

21 traduction n'est jamais parfaite, et donc l'esprit y était, mais là, sur l'endroit indiqué

22 dans le témoignage et la transcription, les circonstances... Franchement, Monsieur le

23 Président, il y a un problème.

24 Je voudrais le souligner. Je ne sais pas comment... comment on va y arriver.

25 Merci, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:57] Merci beaucoup,

27 Maître Gbougnon.

28 Maître O'Shea, je ne pense pas...

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:02:05] Écoutez, c'est très important...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:02:09] Ben, certes, c'est
3 très important.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:02:11] Ce que j'ai à dire est important.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:02:14] Non, je pensais
6 que vous alliez confirmer que le dioula...

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:02:16] Non. C'est une question associée, mais c'est
8 autre chose.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:02:20] Nous allons
10 laisser partir le témoin, tout d'abord.

11 J'appelle le... la salle de transmission : est-ce que vous pourriez emmener le témoin
12 pour le déjeuner ? On va se trouver dans une heure et demie, donc on va
13 interrompre la connexion et nous allons poursuivre, ici, à La Haye.

14 Merci beaucoup.

15 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [12:02:49] Merci beaucoup.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:02:50] Est-ce que nous
17 sommes déconnectés ?

18 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:02:57] La raison pour laquelle je trouve tellement
20 important de retarder notre déjeuner, c'est que je pourrais avoir à commencer mon
21 contre-interrogatoire ou mon interrogatoire aujourd'hui. Et, étant donné le contexte,
22 je voudrais que l'on traite ma requête dès maintenant.

23 Bon, vous verrez tout... que je... je ne connais pas l'histoire derrière tout cela, mais
24 vous verrez qu'il y a l'attestation de l'interprète ou la déclaration de l'interprète sur
25 la dernière page de la déclaration. Le nom de l'interprète est expurgé. Maintenant,
26 sans vouloir entrer dans les tenants et les aboutissants de tout cela, ma requête à la
27 Chambre est que la Défense soit informée du nom de cet interprète. C'est ma
28 première requête.

1 Ma deuxième requête est que nous ayons les qualifications de cet interprète, et
2 troisièmement, l'enregistrement en dioula.

3 À la suite de ce que vient de dire mon collègue, il serait peut-être utile que l'équipe
4 Blé Goudé mette en lumière certains exemples des problèmes évoqués, que l'on les
5 transmette pour que l'on puisse vérifier la gravité du problème en l'absence du
6 témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:46] Et avec l'Unité
8 des victimes et des témoins, bien entendu. Ça n'est pas une partie seulement. Nous
9 avons un... un natif de la langue dioula du côté de... du représentant légal des
10 victimes également, donc on peut lui demander son assistance.

11 M. CARNERO ROJO : [12:05:00] Oui. Nous sommes représentants... les
12 représentants légaux et non pas, ce que vous avez dit, Monsieur le Président, l'Unité
13 des victimes et des témoins.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:09] Je... oui,
15 effectivement. Mais après le déjeuner.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:05:14] Mais ma requête est sur la table et
17 l'Accusation peut en traiter pendant le déjeuner.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:27] Nous y
19 reviendrons lorsque nous reprenons cet après-midi.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:05:31] Monsieur le Président, est-ce que je peux
21 ajouter une quatrième suggestion ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:33] Oui.

23 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:05:35] Une quatrième suggestion « sur laquelle » la
24 Chambre ne va peut-être pas traiter aujourd'hui, mais nous parlons des suggestions
25 à la Chambre en ce qui concerne cette question d'interprétation.

26 Nous, en tant que Défense, nous avons demandé à la Chambre, à la fin, de pouvoir
27 interroger ce témoin et que la Chambre, *proprio motu*, prenne note de
28 l'enregistrement... de l'enregistrement en dioula. Donc, M^e O'Shea a soulevé la

1 question de l'attestation en général, et l'équipe de la Défense de Blé Goudé suggère
2 que la Chambre, quoiqu'il en soit, *proprio motu*, prenne note de l'enregistrement
3 après que l'interrogatoire soit terminé. Merci.

4 M. LEDDY : (interprétation) [12:06:18] Eh bien, *l'accusation fait valoir qu'il s'agit
5 d'expurgations standard, apportées systématiquement dans ces déclarations : le nom
6 et les qualifications de l'interprète ne sont pas pertinents à ce stade. La question
7 porte en fait sur l'interprétation effectuée sur le terrain.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:46] Nous allons lever
9 la séance.

10 M^{me} L'HUISSIER : [12:06:52] Veuillez vous lever.

11 (*L'audience est suspendue à 12 h 06*)

12 (*L'audience publique est reprise à 13 h 48*)

13 M^{me} L'HUISSIER : [13:48:38] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:49:08] Bonjour. La
16 transmission n'a pas été rétablie avec les lieux, parce que le Bureau du Procureur
17 m'a demandé la parole.

18 Donc, je vous donne la parole.

19 M. LEDDY (interprétation) : [13:49:31] Merci, Monsieur le Président.

20 Le Bureau du Procureur aimerait préciser ce qui suit : les interprètes que nous avons
21 recrutés sur le terrain sont tout à fait différents des interprètes qui ont été recrutés
22 ici. Les procédures sont tout à fait différentes. Et aujourd'hui, il... on ne peut pas
23 véritablement remettre en question l'exactitude de la traduction de la déclaration du
24 témoin qui avait été faite en 2014. Alors, les noms des interprètes sont expurgés en
25 fonction du protocole d'expurgation. Donc, il s'agit du protocole A-3 de la Chambre.
26 Donc, la Défense doit invoquer de bons motifs pour expliquer pourquoi
27 l'expurgation doit être levée. En l'occurrence, cela n'a pas été fait. Il n'y a rien qui
28 remet en cause l'exactitude de l'interprétation effectuée en 2014.

1 Comme vous le savez, Monsieur le Président, nous avons déjà soulevé quelques
2 préoccupations en matière d'interprétation de dioula, et ce, auprès des services CMS,
3 pour les témoins P-0180 et P-0547.

4 Le Bureau du Procureur s'est également opposé à la levée des expurgations des
5 noms des interprètes pour des raisons de sécurité. Alors, pour ce qui est des
6 préoccupations qui ont été exprimées à propos de l'interprétation d'aujourd'hui,
7 nous aimerions indiquer qu'il y a deux décalages importants pour ce qui est du
8 compte rendu d'audience de ce matin.

9 Je vais citer le premier. Vous avez le compte rendu d'audience en français, page 8,
10 qui commence à la ligne 8, d'ailleurs. Je pense que le témoin a dit... en français, ce
11 qui est écrit, c'est : « Mon ami est mort ce jour-là. » Et en dioula, on nous a dit qu'il
12 avait dit que c'était son frère qui était décédé ce jour-là, donc il y a quand même une
13 différence.

14 En anglais, cela est... ce qui est indiqué, c'est « inaudible », page 8, ligne 10 du
15 compte rendu d'audience anglais.

16 Deuxièmement, Monsieur le Président, la deuxième différence importante que nous
17 avons identifiée se trouve à la page 21 du compte rendu d'audience en anglais,
18 ligne 1 à ligne 4. Il est indiqué en anglais que le témoin avait dit que c'était une
19 femme baoulé, que cette femme avait dit que lorsqu'il avait été tué, ils avaient appelé
20 un enseignant, un professeur, et qu'ils avaient demandé des documents, et qu'à cet
21 endroit où il vendait du charbon, il avait laissé ses documents. À la page 21,
22 lignes 15 à 16, du compte rendu d'audience français, il est écrit : « Donc, cette femme
23 a indiqué le moment où il a été tué. Elle a appelé... elle a appelé... elle a fait appel à
24 un enseignant. » Alors, nous comprenons que les... le terme doit être le terme
25 d'« assaillant » et non pas d'« enseignant ».

26 Voilà les deux différences importantes, Monsieur le Président. Il vous
27 appartient d'en décider de ce que nous allons faire pour ce qui est de l'interprétation
28 de terrain. Nous espérons pouvoir, grâce à la représentation légale des victimes,

1 avoir des rapports au sujet des différences de traduction.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:52:50] Je vous remercie.

3 Monsieur Carnero Rojo.

4 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [13:52:53] Merci, Monsieur le Président.

5 Nous avons également étudié, pendant la pause déjeuner, le compte rendu
6 d'audience, et nous sommes entièrement d'accord avec ce que vient de nous dire le
7 représentant du Procureur, mais ce que nous avançons, c'est qu'il y a également des
8 petits détails — en fait, pas des petits détails.

9 Lorsque l'on prend globalement la teneur de la déposition, elle a bien été interprétée.

10 Alors, point n'est besoin d'envisager des mesures spéciales, parce que nous avons lu
11 les questions de suivi qui ont été posées au témoin, et les réponses qu'il a apportées
12 nous permettent de préciser suffisamment le dossier.

13 À cet égard, Monsieur le Président, pour ce qui est de ces témoins... de ce témoin,
14 la... sa situation est semblable aux différences entre l'original et la transcription
15 traduite — pardon —, comme cela s'est passé dans le cas d'autres témoins, le
16 témoin P-0625, par exemple. Il y avait des décalages importants entre les comptes
17 rendus d'audience anglais et français. Et vous aviez indiqué, Monsieur le Président,
18 que les parties et participants devraient rencontrer ou doivent rencontrer le greffier
19 pour pouvoir envisager une procédure qui permettra d'identifier et de corriger les
20 erreurs. Donc, nous pensons que la même procédure devrait être appliquée en
21 l'espèce, pour ce qui est de ce témoin, si nous prenons en considération... d'autant
22 plus que mon collègue ou mon confrère de la Défense a dit, avant la pause déjeuner,
23 que l'enregistrement en dioula est disponible. Donc, je pense qu'il faudrait avoir
24 l'enregistrement original en dioula, et ainsi, on pourrait présenter des propositions
25 de correction pour le compte rendu d'audience anglais et français.

26 Donc, en un mot comme en cent, Monsieur le Président, nous ne pensons pas que
27 l'interprétation est d'une qualité qui serait telle qu'il faudrait envisager des mesures
28 spéciales, mais bien entendu, nous continuerons à vous tenir informé, ainsi que les

1 parties et participants, s'il venait à y avoir des décalages ou des différences
2 importantes entre l'original et les versions traduites de la déposition du témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:55:27] Je vous remercie.

4 La Défense de M. Gbagbo.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:55:32] Monsieur le Président, premièrement, alors
6 la seule raison qui a été citée par le Procureur pour justifier que l'on ne donne pas
7 l'identité et les diplômes de l'interprète est une raison de sécurité. En tant que
8 conseil de la Défense, je pense qu'on peut nous faire confiance, puisque nous avons
9 un devoir vis-à-vis de la Cour. Alors, s'il y a un... s'il s'agit d'interprètes qui
10 travaillent sur le terrain, il y a des mécanismes que l'on peut envisager et qui sont
11 permis par la Cour, par exemple, le passage à huis clos partiel, donc... si je venais à
12 poser des questions à ce sujet.

13 En ce qui concerne ce témoin particulier, nous n'avons pas de transcription littérale
14 de l'entretien. Nous n'avons même pas une déclaration en dioula. Tout ce que nous
15 avons, c'est une déclaration en français. Donc, nous, en tant que Défense, nous ne
16 disposons pas des outils qui nous permettraient de... d'enquêter ou de mener à bien
17 une enquête sur l'exactitude de cette déclaration, parce que nous n'avons pas la... le
18 compte rendu ou la transcription, comme nous l'avons dans... pour certains
19 témoins. Donc, il est important pour nous de connaître l'identité et les diplômes de
20 l'interprète, parce qu'ils ne peuvent pas dire, parce que... parce que nous n'avons
21 pas démontré ou prouvé quoi que ce soit : « Point n'est besoin de creuser la question
22 ou d'approfondir la question », parce que le fait est que nous ne disposons pas des
23 outils nécessaires.

24 Mais... mais il est également inexact de dire que point n'est besoin de remettre en
25 cause l'interprétation sur le terrain, parce que nous avons tous lu la déclaration en
26 question, et nous avons tous entendu les propos tenus par le témoin, et on ne peut
27 certainement pas dire qu'il y a convergence entre la... la déclaration et la déposition
28 du témoin.

1 Et contrairement à ce que mon estimé confrère de l'Accusation a déclaré, il a lui-
2 même fourni des preuves indiquant qu'il se pourrait qu'il y ait un problème
3 d'interprétation sur le terrain, parce que vous vous souviendrez peut-être, Monsieur
4 le Président, que j'avais soulevé une objection lorsqu'il voulait faire référence à la
5 déclaration. Vous aviez décidé qu'il pouvait faire référence à la déclaration,
6 Monsieur le Président.

7 Ensuite, il a fait référence à une ligne de la déclaration où le témoin disait que les
8 gens qu'il avait vus portaient des armes — des armes, de véritables armes, par
9 opposition à des pierres.

10 Et cela... Après la déposition, après le moment où le témoin avait indiqué qu'il avait
11 vu des gens jeter des pierres, vous avez posé la question, Monsieur le Président, au
12 témoin. Vous lui avez demandé : « Est-ce qu'ils portaient d'autres armes ? Est-ce
13 qu'ils avaient d'autres armes, à part... hormis ces pierres et ces cailloux ? » Et le
14 témoin a indiqué qu'il ne les avait pas vus porter d'autres armes.

15 Donc, là, vous avez une contradiction flagrante entre la déclaration et les propos
16 tenus par le témoin pendant la déposition et... et c'est en fait l'Accusation, d'ailleurs,
17 qui a soulevé cette question — ce n'est pas nous qui avons soulevé ce problème.
18 Donc, je pense qu'il existe une... un véritable sujet de préoccupation pour ce qui est
19 de l'interprétation, parce que s'il y avait eu des problèmes d'interprétation pendant
20 la procédure, s'il y a des problèmes d'interprétation pendant la procédure, cela ne
21 fait qu'exacerber les problèmes qui auraient pu exister au moment où la déposition
22 ou la déclaration a été faite. Donc, il est extrêmement pertinent que la Défense puisse
23 poser des questions au sujet de l'interprétation pour ce qui est de ce témoin précis. Et
24 à cette fin, si nous connaissons... si nous apprenions l'identité de l'interprète, ainsi
25 que ses qualifications et ses diplômes... des diplômes, nous pourrions voir si cet
26 interprète vient de cette région ou s'il n'est pas de la région, nous pourrions voir s'il
27 existe des liens entre l'interprète et le témoin, nous pourrions également voir s'il
28 s'agit bien de cet interprète qui a lu, relu la déclaration au témoin ou s'il s'agissait

1 d'un autre interprète.

2 Alors, nous ne savons pas ce qu'il en est au sujet des diplômes. Est-ce que ces
3 qualifications peuvent être remises en question ou non ? Enfin, si cela est le cas, là,
4 nous aurons un problème immédiat.

5 Donc, est-ce qu'il y a une raison... Si la raison que l'on invoque pour ne pas fournir
6 l'identité du « témoin » est une question de sécurité, je peux absolument garantir à
7 l'Accusation — et je peux également garantir à la Chambre — qu'en tant que conseil
8 de la Défense, vous pouvez absolument nous faire confiance.

9 Un petit moment, parce que l'on vient juste de me passer une note.

10 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

11 On a attiré mon attention...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:01:28] Un instant, s'il
13 vous plaît.

14 Veuillez poursuivre.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:01:53] On vient d'attirer mon attention sur le fait
16 que, du point de vue de la préparation de la Défense et afin de se préparer à l'affaire,
17 il ne s'agit pas d'un cas isolé avec ce témoin. C'est un problème récurrent, qui s'est
18 déjà produit avec d'autres témoins et qui pourrait se reproduire à l'avenir. C'est
19 pourquoi il peut y avoir un effet cumulé vers la fin de l'affaire. Donc, nous
20 demandons à la Chambre de ne pas examiner la question du point de vue isolé, car
21 nous estimons que nous devons disposer des éléments nécessaires pour préparer
22 notre défense.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:02:34] En effet, en effet.
24 Je pense qu'il ne s'agit pas d'un... d'une question isolée. C'est pourquoi nous
25 prenons cela tout à fait au sérieux et nous demandons l'avis de l'ensemble des
26 parties, car c'est un sujet qui dépasse la portée de ce témoin-ci.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:02:57] Monsieur le Président, j'ai deux remarques.

28 Il me semble que, dans ce contexte, il y a un rapport avec l'application de la

1 directive 41. Sans pouvoir vérifier, nous ne pouvons pas tout simplement accepter de
2 voir le témoin confronté à sa déclaration en disant que la déclaration contredit ce que
3 le témoin aurait dit, par exemple, en salle d'audience, si nous ne connaissons pas le
4 contenu de la déclaration, si nous ne sommes pas sûrs, si le contenu vient contredire
5 ce qui est dit en salle d'audience. C'est pourquoi il est important de vérifier la
6 véracité de la traduction, et il y a un impact sur l'application de la directive 41.

7 C'est important, car si l'Accusation nous signale qu'il peut y avoir des écarts entre ce
8 qui est dit aujourd'hui et ce qui figure dans la déclaration, si la déclaration a été mal
9 traduite ou mal transcrite, par exemple, eh bien, l'Accusation ne peut pas s'appuyer
10 sur la directive 41, et la Chambre ne pourra pas identifier si, oui ou non, il y a une
11 contradiction. Et il me semble que cela vient militer en faveur de divulguer ces
12 éléments à la Défense.

13 Je considère, je comprends fort bien que cela puisse être difficile aujourd'hui, mais il
14 s'agit d'une déclaration qui a été présentée à la Chambre, il ne s'agit pas d'une
15 déclaration au titre de l'article 68-3. C'est pourquoi la Chambre pourrait reporter sa
16 décision afin de voir si l'on va détecter d'autres incohérences entre ce que dira le
17 témoin, ici, aujourd'hui et demain, et ce qui est contenu dans la déclaration. Cela
18 pourrait être une solution pratique. C'est pourquoi, au cours de la pause, j'ai dit que
19 la Chambre peut, *proprio motu*, prendre note de l'interprétation dioula. Mais lorsque
20 je dis qu'il y a de bonnes raisons, je pense qu'il est assez évident que nous avons
21 quelques difficultés avec la mise en œuvre de la directive 41. Et c'est un argument,
22 me semble-t-il, légitime, pour que la Défense bénéficie de ces différents éléments.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:05:49] Nous suspendons
24 l'audience.

25 M^{me} L'HUISSIER : [14:05:53] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est suspendue à 14 h 05*)

27 (*L'audience publique est reprise à 14 h 44*)

28 M^{me} L'HUISSIER : [14:44:14] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:06] La Chambre, sur
3 requête... ou suite à la requête des équipes de la Défense aux fins de la levée des
4 expurgations du nom de l'interprète qui a aidé les enquêteurs du Bureau du
5 Procureur lorsque les questions ont été posées au témoin P-0438, et aux fins de
6 donner la qualification de l'interprète ainsi que les enregistrements des questions qui
7 ont été posées, après avoir entendu les parties, décide de ce qui suit.

8 Conformément au protocole d'expurgation accepté par toutes les parties sous... dans
9 la catégorie A-3, eu égard aux traducteurs et aux interprètes, entre autres, les noms
10 sont expurgés à moins qu'ils ne soient pertinents pour la préparation de l'autre
11 partie. En... En l'occurrence, la Chambre conclut que la Défense n'a pas démontré la
12 pertinence à obtenir l'information requise.

13 En conséquence, la requête aux fins de lever des expurgations de l'identité de
14 l'interprète ainsi que de ses qualifications sont... est rejetée.

15 Eu égard à l'enregistrement audio de l'entretien ou de l'audition, la Chambre a été
16 informée qu'il n'existe pas.

17 Nous allons donc poursuivre et reprendre le fil des questions posées par le Bureau
18 du Procureur au témoin.

19 J'aimerais juste vous dire, Monsieur, qu'il nous reste un quart d'heure, puis nous
20 aurons une pause, et nous reprendrons à 15 h 30 pour le troisième volet d'audience.

21 Monsieur le Procureur, je vous en prie.

22 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

23 M. LEDDY (interprétation) : [14:47:14] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [14:47:22] Monsieur le témoin, avant la pause, nous étions en train de parler de la
25 mort de votre ami, Mamadou Niakaté. Est-ce que vous pourriez, je vous prie, décrire
26 votre ami ? Est-ce que vous pouvez nous en présenter une description physique, de
27 votre ami ?

- 1 R. [14:47:39] C'est mon ami, c'est mon parent.
- 2 Q. [14:48:00] Quelle taille avait-il ?
- 3 R. [14:48:09] Je n'ai pas... il était un peu plus grand que moi-même.
- 4 Q. [14:48:28] Quelle est votre taille ?
- 5 R. [14:48:41] Moi, je mesure 1 m 90.
- 6 Q. [14:48:54] Quelle était la profession de M. Niakaté au moment de sa mort ?
- 7 R. [14:49:03] Il vendait du charbon.
- 8 Q. [14:50:00] Vous avez parlé d'une femme qui vous avait dit où vous pouviez le
- 9 trouver. Donc, au niveau du carrefour Saguidiba, où est-ce qu'elle vous a dit
- 10 précisément que vous pouviez le trouver ?
- 11 R. [14:50:35] Cette femme, elle... elle est au quartier Doukouré, elle est au golf
- 12 Saguidiba, où elle est... un étage là-bas. Elle a quitté là-bas.
- 13 Q. [14:51:08] Monsieur le témoin, ma question était comme suit : où exactement vous
- 14 a-t-elle dit que vous pouviez trouver M. Niakaté, au carrefour Saguidiba, ce jour-là ?
- 15 R. [14:51:33] L'endroit qu'elle a indiqué est Gassou (*phon.*), c'est... elle dit qu'il y a
- 16 une boule là-bas, où il y a un regard (*phon.*) là-bas, là où on joue les boules, et qu'on
- 17 peut trouver le corps du... on peut trouver le corps à côté du parking, et c'était pas
- 18 loin de là-bas, et qu'il y avait deux autres corps à côté de celui d'Ahmedi.
- 19 Q. [14:52:38] Vous avez fait référence à une cabine téléphonique, un peu plus tôt.
- 20 Alors, qu'est-ce qu'elle vous a dit qui lui était arrivé au niveau de cette cabine
- 21 téléphonique ou dans cette cabine téléphonique ?
- 22 R. [14:52:58] La femme, elle va appeler et demander, et le gérant de la cabine, quand
- 23 il a... il dit qu'Ahmedi a appelé dans une cabine et que sa mort est survenue après,
- 24 suite à cet appel, et dans cette cabine, le gérant de la cabine ayant dit qu'il était un
- 25 assaillant.
- 26 Q. [14:54:10] Où vous trouviez-vous, lorsque la femme baoulé vous a, pour la
- 27 première fois, parlé de sa mort ?
- 28 R. [14:54:22] J'étais au parking du quartier Doukouré. Quartier Doukouré,

1 parking A (*phon.*), et il y avait encore des troubles et...

2 Q. [14:54:54] Et où est-ce que cela se trouve par rapport à la mosquée ? Le parking,
3 où se trouve-t-il par rapport à la mosquée ?

4 R. [14:55:07] Sur la grande route... le parking, par rapport à la route principale de
5 Doukouré, la mosquée se trouve à droite, le parking se trouve sur la gauche, et les...
6 le parking fait face à la mosquée, et après, il y a un cimetière où on enterrait les
7 morts.

8 Q. [14:55:47] Alors, nous allons en parler de cela, plus tard, mais pour le moment,
9 est-ce que vous pouvez nous dire quelle route vous avez empruntée pour arriver
10 jusqu'à Saguidiba à partir du parking ?

11 R. [14:56:06] J'ai pris le chemin en arrière de la mosquée, je suis allé vers la
12 pharmacie, que j'ai dépassée par-derrière. Ensuite, j'ai rejoint la route principale, et
13 cet endroit et Saguidiba sont assez proches, donc j'ai pris le même couloir pour
14 continuer mon chemin.

15 Q. [14:56:41] Et pourquoi est-ce que vous n'avez pas pris la route principale ?

16 R. [14:56:53] J'étais dans le quartier, j'ai pas emprunté la route principale. Au
17 carrefour de la mosquée, il y avait des troubles, donc j'ai contourné cette route, je
18 suis passé par le couloir. On était deux, j'étais avec... en compagnie d'un ami et
19 ensuite, nous sommes retournés par le même chemin.

20 Q. [14:57:28] Et comment s'appelle la pharmacie près de laquelle vous êtes passé ?

21 R. [14:57:38] La pharmacie fait face à l'antenne, donc puisque je ne sais pas lire en... je
22 sais que le nom de la pharmacie, c'est Pharmacie de l'Antenne. Peut-être qu'il y a un
23 autre nom, mais moi, le nom que je connais, c'est Pharmacie de l'Antenne.

24 Q. [14:58:05] Et combien de temps cela vous a pris pour arriver jusqu'au carrefour
25 Saguidiba ?

26 R. [14:58:22] Étant donné que tout le monde ne marche pas à la même vitesse et que
27 certains peuvent couvrir ça en 4 minutes, d'autres en 5 minutes, mais la distance... ce
28 n'est pas très éloigné, et au bout de 5 minutes au maximum, vous pouvez arriver au

1 rond-point Saguidiba et... ou alors en 4 minutes.

2 Q. [14:58:52] Est-ce que vous pourriez décrire ce que vous avez vu lorsque vous êtes
3 arrivé au carrefour Saguidiba ?

4 R. [14:59:04] Au carrefour, j'ai vu le corps de mon frère et deux autres cadavres.
5 Donc, j'ai vu le barrage qui se trouvait au carrefour. Il y avait des personnes, mais je
6 ne sais pas trop combien de personnes, mais il y avait beaucoup de personnes. Moi,
7 j'avais à l'esprit le sort de mon frère. Donc, j'ai... j'ai vu le barrage et les deux
8 cadavres à côté de celui de mon frère.

9 Q. [14:59:51] Et comment est-ce que vous saviez qu'il s'agissait du corps de votre
10 frère ?

11 R. [15:00:01] Ma femme m'a annoncé la nouvelle, et je me suis rendu sur les lieux, et
12 j'ai vu, j'ai vu la taille, et... et je n'ai constaté aucune différence avec son corps. Et je
13 suis arrivé à l'endroit où on l'a brûlé, et on m'a dit qu'il était là-bas. Je suis arrivé et
14 j'ai vu, et il y avait une différence entre lui et les deux autres cadavres. Donc, j'ai
15 regardé le cadavre et je... je ne tenais plus vraiment.

16 M. LEDDY (interprétation) : [15:00:57] Alors, peut-être que le moment est parfait
17 pour faire la pause, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:01:04] Fort bien. Nous
19 allons faire une pause d'une demi-heure, donc.

20 Monsieur le témoin, nous allons donc maintenant faire une pause, une pause d'une
21 demi-heure, et nous reviendrons, à 13 h 30 pour vous, 15 h 30 pour nous. Et nous
22 continuerons, ce sera le troisième volet d'audience.

23 Merci beaucoup.

24 L'audience est levée jusqu'à 15 h 30.

25 R. [15:01:43] (*Intervention non interprétée*).

26 M^{me} L'HUISSIER : [15:01:50] Veuillez vous lever.

27 (*L'audience est suspendue à 15 h 01*)

28 (*L'audience est reprise en public à 15 h 32*)

1 M^{me} L'HUISSIER : [15:32:20] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:45] Rebonjour.

5 Je donne la parole au Bureau du Procureur tout de suite.

6 Monsieur Leddy, normalement, on devrait terminer avant la fin de l'après-midi,
7 avant la fin de cette séance ?

8 M. LEDDY (interprétation) : [15:33:10] Je pense bien, oui. Peut-être qu'il me faudra
9 cinq ou dix minutes demain matin, mais je m'efforce de terminer en temps voulu.

10 Q. [15:33:27] Monsieur le témoin, plus tôt aujourd'hui, dans les réponses que vous
11 avez données, vous avez parlé d'une femme baoulé qui vous avait dit qu'ils avaient
12 déchiré le jean de Mamadou.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:33:55] Est-ce que vous pouvez nous donner la
14 référence de la transcription, s'il vous plaît ?

15 M. LEDDY (interprétation) : [15:34:02] En anglais, c'est à la page 27, lignes 7 et 8. Je
16 répète : page 27, lignes 7 et 8.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:26] D'accord.

18 M. LEDDY (interprétation) : [15:34:27]

19 Q. [15:34:28] Ma question est la suivante : qu'avez-vous remarqué, si vous avez
20 remarqué quelque chose concernant l'état du jean de Mamadou ?

21 R. [15:34:47] Le jean qu'il portait ?

22 Q. [15:34:59] Oui, oui.

23 R. [15:35:04] Son jean qu'il avait porté, la femme m'a dit qu'ils ont tiré le jean, ils l'ont
24 déchiré, une partie a été enlevée. Ensuite, ils l'ont frappé, ils l'ont mis à terre. Le jean
25 était juste à côté, et j'ai vu les formes. Il y avait du sang. Et je... c'est ainsi que j'ai
26 trouvé le jean dans cet état, que j'ai vu le jean qu'il portait.

27 Q. [15:36:03] Vous avez parlé de deux autres personnes qui avaient été brûlées, qui
28 se trouvaient à côté de lui.

1 Pouvez-vous nous décrire leur état, s'il vous plaît ?

2 R. [15:36:27] Ils étaient à côté, mais je n'ai pas vraiment fait attention à leur état. Moi,
3 j'ai vu le cadavre de mon frère, et puis je ne me suis plus intéressé aux deux autres
4 cadavres.

5 Q. [15:37:01] Vous avez également parlé d'un barrage à ce rond-point. Pouvez-vous
6 nous dire qui vous avez vu qui contrôlait le barrage ?

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:37:20] Est-ce que le témoin a utilisé le terme «
8 barrage » — « *roadblock* », en anglais ?

9 R. [15:37:29] J'ai vu deux barrages. Ces barrages, il y en a un qui se trouvait au
10 carrefour de Selmer, la mairie, à côté de la mairie. Je suis passé là-bas le matin vers
11 6 heures du matin. Il y avait des gens qui étaient armés de... de machettes et de
12 couteaux. Fort heureusement, ils n'ont rien fait à ce barrage. Ils m'ont demandé si
13 j'avais 100 francs ou 50 francs. Ils ont dit qu'ils ont passé la nuit là-bas et... et ils ne
14 m'ont pas obligé, donc au deuxième barrage qui se trouvait vers Sicogi.

15 Et ils m'ont demandé ma pièce d'identité. Et il y avait un... j'étais avec un homme, et
16 ils m'ont demandé de me mettre de côté, et je suis resté. Je me suis assis pendant
17 longtemps, et quelqu'un de ma connaissance est arrivé. Il s'appelle Eric. Lui, il est
18 bété, et on jouait au football ensemble. Il m'a demandé ce que je faisais là. Je lui ai dit
19 qu'ils avaient retenu ma pièce d'identité. Il m'a dit : « Attendez. » Il est allé récupérer
20 ma pièce d'identité et me l'a rendue. Et il leur a dit que je le connaissais, donc c'est
21 Eric qui m'a sorti de cette situation.

22 Q. [15:39:32] À quel comment — par rapport au décès de Mamadou, à quel moment
23 avez-vous été arrêté au barrage de Sicogi ? Est-ce que c'était avant ou après ?

24 R. [15:39:49] C'était après la mort de Mamadou.

25 Q. [15:40:16] Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé lorsque vous êtes arrivé à ce
26 barrage ?

27 M. GBOUGNON : [15:40:22] Je...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:22] Maître Gbougnon.

1 M. GBOUGNON : [15:40:25] Oui, Monsieur le Président, je... En fait, je... Mon
2 intervention, je « le » fais parce que, même si on n'a pas la solution pour le dossier, il
3 y a... il y a... il y a une contradiction grave entre... Tout à l'heure, vous remarquerez
4 que le témoin a dit il est passé à 6 heures du matin. Ça a été bien transcrit.
5 Maintenant, quand il dit que c'est après... après, ce n'est vraiment pas ça. Je le dis...
6 Peut-être que, après, on... on... les parties rectifieront auprès... auprès des... auprès
7 de... auprès... auprès des cabines, mais je le dis pour qu'on se rappelle, parce que ça
8 n'a absolument rien à voir avec ce qui... avec ce qui... ça n'a absolument rien à
9 voir...

10 R. [15:41:18] Au deuxième barrage, il y a une différence, c'est ce que j'ai expliqué. Ils
11 se trouvaient pas au même endroit, les deux barrages.

12 M. GBOUGNON : [15:41:30] Bon, le... le... Je crois que le témoin continue de...
13 continue de parler, parce qu'il a... il a dû comprendre ce que je disais, donc il
14 continue de... de se... il est train de se rectifier. Je ne sais pas... je ne... comme je ne
15 témoigne pas à sa place... Mais c'était juste pour qu'on sache que... pour le dossier,
16 peut-être que, plus tard, on trouvera une solution, mais pour le dossier, c'était pour
17 faire remarquer que la différence que le Procureur voulait établir n'est pas ce que...
18 n'est pas la différence qu'établit le... le... le témoin.

19 R. [15:42:01] J'ai dit qu'il y avait deux barrages qui étaient à des endroits différents. Il
20 y a un barrage qui était vers... au carrefour Selmer, à côté de la mairie. Ils m'ont
21 demandé de l'argent, je leur ai donné 100 francs, 50 francs, et ils étaient armés. Mais,
22 en ma présence, ils n'ont arrêté personne, je ne les ai pas vus maltraiter qui que ce
23 soit.

24 Au deuxième barrage, c'était pas le même jour. Le deuxième barrage, c'est là où j'ai
25 rencontré Eric, qui m'a aidé, et il a récupéré mes... ma pièce d'identité pour me la
26 remettre.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:58] Maître Gbougnon,
28 vous avez soulevé le problème. Je pense que, lorsque nous ferons la révision de la

1 transcription, nous allons devoir regarder de près ce problème.

2 Monsieur le Procureur, veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

3 M. LEDDY (interprétation) : [15:43:15]

4 Q. [15:43:21] Monsieur le témoin, j'aimerais vous poser une question concernant
5 votre expérience au barrage de Sicogi : pouvez-vous nous dire ce que vous avez vu
6 lorsque vous y êtes arrivé ?

7 R. [15:43:39] Au barrage de Sicogi, je suis arrivé le matin. Ils m'ont demandé mes
8 pièces d'identité, que je leur ai « remis », ils les ont... ils ont récupéré et mis de côté,
9 et ils m'ont dit que « c'est vous qui êtes en train de tuer les gens ».

10 Ensuite, je... ils m'ont demandé de m'asseoir à côté. Il y avait un autre jeune homme
11 qui était devant moi et qui se plaignait. Je ne sais pas de quoi il se plaignait, mais
12 moi, j'étais assis de côté.

13 Ensuite, c'est ainsi que mon ami, qui est arrivé, m'a trouvé assis — Eric, je veux
14 parler d'Eric. Et c'est un Bété. On jouait souvent au football ensemble. Et il a dit qu'il
15 me connaissait.

16 Q. [15:44:50] La carte d'identité qu'on vous a prise, est-ce qu'il était indiqué que vous
17 étiez dioula ?

18 M. GBOUGNON : [15:45:04] Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:11] Oui, Maître
20 Bourgon.

21 M. GBOUGNON : [15:45:13] Monsieur le Président, la question est tendancieuse,
22 dans la mesure où le témoin n'a jamais dit qu'il était dioula. On peut pas lui
23 demander si... si, sur sa carte d'identité, il était marqué « dioula ». Le témoin n'a
24 jamais dit qu'il était dioula. Lui-même, il a dit en début... en début d'audition... il
25 n'a jamais dit qu'il était dioula. Donc, on ne peut pas lui demander si, sur sa carte
26 d'identité, il était marqué « dioula ».

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:39] Pourriez-vous
28 éventuellement reformuler votre question, Monsieur Leddy?

1 R. [15:45:46] Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit.

2 J'ai bien compris ce que vous avez dit.

3 M. LEDDY (interprétation) : [15:46:05] Je ne suis pas d'accord avec l'objection.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:08] Reformulez la
5 question, s'il vous plaît.

6 M. LEDDY (interprétation) : [15:46:12]

7 Q. [15:46:14] Monsieur le témoin, qu'est-ce qu'il y avait comme indication sur votre
8 carte d'identité ?

9 R. [15:46:27] Ce qui est mentionné sur ma carte d'identité, c'est ma date de naissance
10 et le lieu. Et sur ma carte d'identité, j'étais... j'avais un... un... une carte d'identité
11 d'étranger, ce qui laisse penser que je suis dioula.

12 Q. [15:46:57] Vous a-t-on dit pourquoi on vous demandait de vous mettre de côté ?

13 R. [15:47:07] Non, ils m'ont dit de me mettre de côté, et moi, j'ai pas posé de
14 questions. Ils n'ont rien dit, je me suis mis de côté, je me suis assis, je n'ai prononcé
15 aucune parole, et c'est là où mon ami est arrivé... récupéré ma pièce d'identité, j'ai pu
16 passer. Sinon, je peux pas dire autre chose.

17 Q. [15:47:46] Combien de personnes tenaient ce barrage ? Et pourriez-vous nous les
18 décrire, s'il vous plaît ?

19 R. [15:47:57] Je ne peux pas être précis. Il y avait... je ne peux pas dire quel... combien
20 de personnes étaient là. Croyez-moi, je jure sur le bon Dieu, au nom du bon Dieu.

21 Q. [15:48:30] Pouvez-vous nous dire s'il s'agissait d'hommes, de femmes ou
22 d'enfants ?

23 R. [15:48:40] Les hommes, oui, c'étaient des jeunes, mais il n'y avait pas de personnes
24 âgées.

25 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

26 Q. [15:49:25] Monsieur le témoin, je voudrais maintenant vous poser une question
27 concernant votre expérience à l'autre barrage, au barrage Selmer, ou plutôt... plutôt
28 au rond-point Selmer. Pouvez-vous nous dire si ce qui vous est arrivé au rond-point

1 Selmer, c'était avant ou après le décès de Mamadou Niakaté ?

2 R. [15:50:03] C'était après la mort de Mamadou.

3 À ce barrage, comme j'ai dit, ils... ils m'ont demandé... je passais et ils m'ont
4 demandé de l'argent, je leur... je leur ai remis 50 à 100 francs. Ils m'ont dit qu'ils
5 avaient passé la nuit là-bas, voilà ce qu'ils m'ont dit. Donc, ils m'ont laissé passer. Ils
6 étaient maquillés avec du charbon sur le visage.

7 Q. [15:50:58] Portaient-ils des uniformes ou des habits civils ?

8 R. [15:51:17] Ils étaient en civil. C'étaient les jeunes... des jeunes hommes habillés en
9 civil.

10 Q. [15:51:41] Avez-vous vu s'ils portaient quelque chose dans leurs mains ?

11 R. [15:51:50] C'est ce que je dis. Ça s'est passé le... tôt le matin, certains étaient armés
12 de machettes et d'autres de couteaux, mais je les... je ne les ai pas vus les utiliser
13 contre qui que ce soit, et ils m'ont laissé passer et j'ai continué mon chemin.

14 Q. [15:52:39] Monsieur le témoin, j'aimerais revenir à la mosquée dont vous nous
15 avez parlé tout à l'heure.

16 Plus tôt aujourd'hui, vous nous avez dit, dans votre déclaration, que vous avez eu
17 des membres de la BAE. Pouvez-vous nous dire à quel endroit vous les avez vus
18 pour la première fois ?

19 R. [15:53:08] J'ai pas très bien compris votre question.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:28]

21 Q. [15:53:28] Je voudrais vous poser une question : savez-vous ce qu'est la BAE ?
22 Qu'est-ce que cela signifie, ces trois lettres, « B-A-E » ?

23 R. [15:53:44] BAE, il y a un véhicule de... de la BAE qui était garé au carrefour. Ils
24 avaient des grenades lacrymogènes et donc, ils ont jeté des... des grenades, ils ont
25 même blessé des gens. Jusqu'aujourd'hui, un des blessés boite, et c'était donc les gaz
26 lacrymogènes. Donc, la personne qui a été blessée l'a été par une grenade, et nous
27 avons secouru, et ma femme et moi, nous l'avons installé dans une maison. Donc, les
28 autres ont été blessés, peut-être, mais ce que je peux dire, ça se rapporte à ce blessé

1 que nous avons secouru. Peut-être qu'il y a eu d'autres blessés, je ne sais pas.

2 Q. [15:54:52] Je vais répéter ma question : pouvez-vous nous dire ce qu'est la BAE, si
3 vous le savez ?

4 R. [15:55:02] La BAE, ce sont des policiers. Ils étaient... ils portaient des uniformes de
5 policier.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:55:22] Monsieur le
7 Procureur.

8 M. LEDDY (interprétation) : [15:55:24]

9 Q. [15:55:26] Pouvez-vous nous décrire les uniformes que vous avez vus ?

10 R. [15:55:32] Ils portaient des uniformes noirs, de couleur noire.

11 Q. [15:55:57] Vous en avez vu combien ?

12 R. [15:56:11] il y a des endroits où ils étaient nombreux, là où ils ont jeté des
13 lacrymogènes, mais je ne peux pas vous dire exactement combien d'éléments de la
14 BEA (*phon.*) étaient présents sur les lieux — BAE, plutôt.

15 Q. [15:56:44] Comment ont-ils lancé le gaz lacrymogène ? Qu'avez-vous vu
16 exactement ?

17 R. [15:56:55] C'est ce que je vous ai dit. Ils ont jeté des grenades lacrymogènes à la
18 main, il y en a qui ont atterri dans la cour de la mosquée et dans la rue principale. Et
19 on était au parking, et c'est là où j'ai vu le blessé, Chemogo (*phon.*), et nous...
20 Chemogo (*phon.*) a été blessé, je l'ai vu et nous l'avons récupéré pour le mettre à
21 l'abri dans une maison.

22 Q. [15:57:53] Pouvez-vous nous décrire plus en détail sa blessure ?

23 R. [15:58:11] Il a été blessé à la jambe.

24 M. LEDDY (interprétation) : [15:58:26] Monsieur le Président, j'aimerais passer à huis
25 clos partiel, s'il vous plaît, pour une seule question.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:30] Passons à huis
27 clos partiel brièvement.

28 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 58*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 15 h 59*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:59:55] Nous sommes à nouveau en
17 audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:03] Vous avez la
19 parole, Monsieur le Procureur.

20 Maître Zokou.

21 M^e ZOKOU : [16:00:14] Monsieur le Président, c'est purement procédural, c'est pour
22 demander que la partie en question soit reclassée, naturellement, en audience
23 publique, puisqu'il y avait rien.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:00:33] Nous allons nous
25 en occuper. Merci.

26 M. LEDDY (interprétation) : [16:00:40]

27 Q. [16:00:43] Qu'avez-vous vu ? Qu'est-ce que la BAE a fait d'autre, à ce moment-là ?

28 R. [16:01:02] Ce que j'ai vu, en ce qui concerne la BAE, c'est ce que je vous ai dit.

1 Q. [16:01:35] Monsieur le témoin, vous avez mentionné le fait que la mosquée avait
2 été incendiée, ce jour-là. Qui avez-vous vu brûler la mosquée ?

3 R. [16:01:56] Je ne... Il y avait beaucoup de personnes, donc vous ne pouvez pas
4 même estimer le nombre. Ils nous ont chassés, et nous ne pouvons pas vous dire
5 exactement combien de gens ont brûlé la mosquée. J'ai juste vu le... le feu, mais je ne
6 peux pas vous dire exactement combien de personnes ont participé à cet incendie.

7 Q. [16:02:37] Est-ce que vous avez été en mesure d'entendre ce que disaient les gens
8 qui ont incendié la mosquée ?

9 R. [16:02:58] Ce que... Je vous ai dit ce que j'ai entendu. Les gens disaient : « Il faut
10 brûler la mosquée. » Et... Et le matin, ce que je dis, ce qui s'est passé le matin, c'est
11 cela que je maintiens. Sinon, je n'ai pas entendu d'autres propos, à part brûler la
12 mosquée.

13 Q. [16:03:45] Est-ce que vous pouvez nous décrire les dégâts occasionnés à la
14 mosquée, les dégâts que vous avez vus vous-même ?

15 R. [16:03:59] Ce que j'ai vu, là où les femmes priaient et le bureau de l'imam ont été
16 brûlés, mais je suis pas entré dans la mosquée pour savoir exactement ce qui a été
17 brûlé, mais je crois que du matériel, également, a été brûlé. Donc, je ne suis pas entré
18 pour vérifier ce qui a été brûlé, mais j'ai vu que le bureau de l'imam a été brûlé, une
19 partie de la mosquée, notamment la partie où les femmes priaient.

20 Q. [16:04:42] Et la partie où les femmes priaient, où est-ce que cela se trouve par
21 rapport à l'entrée de la mosquée ?

22 R. [16:04:51] La mosquée, la grande mosquée et la partie réservée aux femmes sont
23 « joints ». Donc, le bureau de l'imam se trouve à côté également, et il n'est pas collé à
24 la mosquée.

25 Q. [16:05:34] Et avez-vous vu ce que faisait la BAE pendant que la mosquée était en
26 train de brûler, si tant est que la BAE a fait quelque chose ?

27 R. [16:05:50] Je vous ai dit... Ce que j'ai dit, je le maintiens à ce sujet. Tout s'est
28 produit à un... à la même période : lacrymogènes, l'incendie de la mosquée, donc

1 mes propos ne changent pas. Je ne peux pas ajouter quoi que ce soit. Donc, tout ce
2 que j'ai dit doit être maintenu.

3 Q. [16:06:39] Monsieur le témoin, je voudrais vous montrer quelques photos sur
4 votre écran, et... et j'aimerais vous demander si vous êtes en mesure de reconnaître
5 les lieux.

6 M. LEDDY (interprétation) : [16:06:53] (interprétation) Et nous souhaiterions pouvoir
7 avoir la main pour pouvoir contrôler cela. ERN : OTP-CIV-0078-0085. Il s'agit d'un
8 document public.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:07:13] Vous avez la main et le... ce sera sur
10 le pavé « *Evidence 2* » que les parties et participants verront ces documents.

11 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

12 M. LEDDY (interprétation) : [16:07:38]

13 Q. [16:07:40] Monsieur le témoin, ces photos ont été prises en 2014, donc il se peut
14 qu'il y ait un certain décalage entre ce que nous voyons ici... ou un différé entre ce
15 que nous voyons ici et le moment où vous le voyez sur votre écran.

16 Est-ce que vous voyez, maintenant, cette photographie, Monsieur ?

17 R. [16:08:05] Oui, effectivement, je vois l'image.

18 M. LEDDY (interprétation) : [16:08:12] Alors, il s'agit donc du carré 14, 014.

19 Q. [16:08:23] Alors, qu'est-ce que vous voyez ici, Monsieur le témoin ?

20 R. [16:08:27] Il s'agit d'une photo de la mosquée.

21 Q. [16:08:43] Et c'est la mosquée que vous nous avez décrite aujourd'hui, c'est cela ?

22 C'est la même ?

23 R. [16:08:53] Tout à fait. Tout à fait, il s'agit de cette mosquée.

24 Q. [16:09:04] Est-ce que vous pouvez nous dire où se trouvait l'emplacement du
25 parking par rapport à cet endroit ? Donc, le parking, où se trouve-t-il ?

26 R. [16:09:24] À l'entrée du quartier, le parking se trouve à gauche, à partir de l'entrée
27 du quartier.

28 M. LEDDY (interprétation) : [16:09:32] Donc, j'aimerais maintenant que nous

1 montrions la photo panoramique n° 1.

2 Q. [16:09:48] Est-ce que vous êtes en mesure de reconnaître la photo que vous voyez
3 sur votre écran ?

4 R. [16:10:06] Oui. Ça, c'est... c'est la rue principale. C'est la rue principale. À gauche
5 de cette rue, vous avez la mosquée, et à droite, l'antenne.

6 Q. [16:10:34] Et les portes vertes que vous voyez en face de vous, ces portes, qu'est-ce
7 que... qu'est-ce que sont ces portes ?

8 R. [16:11:09] Lorsque vous descendez de la rue, la porte qui donne sur... il s'agit de
9 la porte qui donne sur la route, la porte de la mosquée.

10 Q. [16:11:37] Alors, j'aimerais maintenant vous montrer le panoramique. Je disais
11 que je souhaiterais vous montrer le panoramique n° 2, maintenant, et je vais vous
12 demander si vous reconnaissez cet endroit. Et je vais attirer votre attention vers le
13 coin supérieur gauche de l'écran, là où se trouve le pointeur. Est-ce vous
14 reconnaissez cette structure, ce bâtiment ?

15 R. [16:12:18] Oui. La mosquée se trouve au carrefour et se... fait face à la pharmacie.

16 Q. [16:12:44] Est-ce qu'il s'agit de la pharmacie que vous avez sur l'écran en face de
17 vous ?

18 R. [16:12:52] Oui. Il s'agit bien de la pharmacie l'Antenne.

19 Q. [16:13:09] J'aimerais maintenant vous montrer le panoramique n° 9.

20 Est-ce que vous reconnaissez ce que vous voyez sur cette photo ?

21 R. [16:13:35] C'est la cour de la mosquée. Lorsque vous entrez par la porte principale,
22 c'est ici que vous vous retrouvez, à savoir la cour de la mosquée.

23 Q. [16:13:55] Alors, panoramique n° 22, maintenant.

24 Et je vais vous demander si vous reconnaissez ce lieu.

25 R. [16:14:10] C'est la partie réservée aux femmes.

26 Q. [16:14:20] Est-ce qu'il s'agit de la zone dont vous avez parlé un peu plus tôt,
27 l'endroit qui a été incendié ?

28 R. [16:14:31] Oui, c'est la partie réservée aux femmes.

1 Q. [16:15:00] J'aimerais attirer votre attention sur le panoramique n° 7, et je vais vous
2 demander ce que vous y voyez, sur cette photographie. Est-ce que vous reconnaissez
3 cet endroit ?

4 R. [16:15:32] Oui, tout à fait. Je reconnais cet endroit qui se trouve au niveau de la
5 porte qui mène au parking.

6 Q. [16:16:00] Est-ce qu'il s'agit du parking où vous vous trouviez le 25 février 2011 ?

7 R. [16:16:08] Veuillez répéter votre question. Je n'ai pas très bien compris.

8 Q. [16:16:32] Est-ce que vous pourriez nous indiquer où se trouvait la zone du
9 parking où vous vous trouviez le 25 février ?

10 R. [16:16:44] C'est... là, c'est la mosquée, mais le parking est un peu plus devant.

11 Q. [16:16:57] Est-ce qu'il est plus près de la rue principale ou plus éloigné de la rue
12 principale ?

13 R. [16:17:06] Ce n'est pas loin de la route principale. Lorsque vous passez par la
14 porte de la mosquée, vous avancez un peu, le parking se trouve à gauche, et la
15 mosquée à droite.

16 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

17 Q. [16:18:08] J'aimerais vous montrer le panorama n° 6.

18 Et je vais vous demander si vous reconnaissez cet endroit. Est-ce que vous
19 reconnaissez ces... cette photo, Monsieur le témoin ?

20 R. [16:19:08] Je reconnais cet endroit. C'est l'endroit que j'ai mentionné, à savoir le
21 parking. Et il y a, à cet endroit... là où on vend du charbon.

22 Q. [16:19:38] Mais où vous trouviez-vous exactement, dans cet endroit, lorsque vous
23 avez vu la mosquée brûler ?

24 R. [16:19:55] Nous nous trouvions au parking. Le parking que vous avez montré,
25 près de l'endroit où on vend du charbon, nous y étions.

26 Ensuite, nous sommes redescendus pour nous retrouver à la boutique qui est au
27 carrefour, et nous avons dépassé cet endroit.

28 Nous étions au parking, au milieu du parking, et voilà là où on vend le charbon ;

1 nous étions dans cet endroit-là.

2 Q. [16:20:50] Est-ce que... Est-ce que, après que vous avez assisté et vu... assisté à ces
3 événements, est-ce qu'à un moment donné vous avez quitté Abidjan ?

4 R. [16:21:03] Lorsque les troupes *s'introduisent, chacun essayait de se mettre à
5 l'abri. Nous sommes tous sortis.

6 Q. [16:21:53] Mais combien de temps après la mort de Mamadou avez-vous quitté
7 Abidjan ?

8 R. [16:22:20] J'ai quitté Abidjan...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:22:43]

10 Q. [16:22:44] Est-ce que vous pourriez répéter ce que vous venez de dire, Monsieur ?

11 R. [16:22:58] Que voulez-vous que je répète ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:23:12] Monsieur le
13 Procureur, est-ce que vous pouvez reformuler votre question ? Je pense que ce sera plus
14 facile.

15 M. LEDDY (interprétation) : [16:23:18]

16 Q. [16:23:19] Monsieur le témoin, quand avez-vous quitté Abidjan, après la mort... ou
17 plutôt combien de temps après la mort de Mamadou avez-vous quitté Abidjan ?

18 R. [16:23:34] Après les troubles, nous sommes tous sortis. Et après les meurtres, tout
19 le monde est sorti du quartier.

20 Q. [16:24:05] Et quand est-ce que vous êtes revenu à Abidjan, approximativement ?

21 R. [16:24:23] À peu près un mois après...

22 Q. [16:24:34] Et est-ce que vous avez eu la possibilité de revenir à Doukouré, autour
23 de... dans la zone autour de cette mosquée ?

24 R. [16:24:54] Oui, j'étais à Doukouré, mais il n'y avait plus de troubles. Ensuite, j'ai
25 passé un mois chez moi, et je suis revenu au moment où il y avait un... des gens qui
26 étaient dans le quartier.

27 Q. [16:25:24] Et est-ce que vous avez vu quoi que ce soit dans le parking de la
28 mosquée, lorsque vous êtes reparti là-bas ?

1 R. [16:25:45] Au parking de la mosquée, il y avait...

2 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [16:26:11] Est-ce qu'il peut répéter sa réponse
3 que nous n'avons pas entendue ?

4 R. [16:26:16] Donc, il y avait des cadavres, mais bon, je sais qu'il y a beaucoup de
5 gens que je connaissais, même si je ne sais pas exactement combien.

6 M. LEDDY (interprétation) : [16:26:51]

7 Q. [16:26:51] Est-ce que vous pourriez nous donner les noms des gens que vous
8 connaissiez, vous, personnellement, et qui étaient enterrés là-bas ?

9 R. [16:27:08] Je connais quelques-uns de ces personnes, lorsqu'ils sont décédés là-bas,
10 qui ont... il y avait un certain Adama, avec Moustapha, Baba, Karim. Voilà, il y en a
11 d'autres que... que je ne connais pas. Ceux que je connais, je les ai cités. Voilà.

12 Q. [16:27:40] Est-ce que vous savez comment ils sont morts ?

13 R. [16:27:53] Après... après donc... Je ne sais pas comment ils ont été tués. Après le
14 décès de... Après l'arrestation de Gbagbo, je ne sais vraiment pas comment ils ont été
15 tués.

16 Q. [16:28:10] Je souhaiterais vous montrer à nouveau le panorama n° 6, que nous
17 venons de voir, et j'aimerais vous demander de situer, enfin, ou de nous indiquer
18 plutôt où se trouvent ces tombes ?

19 R. [16:28:50] Oui. Là où il y a les taxis, il y avait... il y a un grand trou là-bas, un
20 grand trou à côté, là où il y a... les taxis sont parkés, c'est... donc, entre la fenêtre et
21 la mosquée, il y avait un grand trou, il y avait un autre petit trou à côté, qui venait...
22 qui donnait à l'autre. Donc, il a été enterré dans une... dans une fosse commune,
23 donc, à... derrière la fenêtre (*phon.*). Il y avait 70 autres corps, donc, qu'on a enterrés
24 là-bas, là où il y a le... là où il y a le taxi, jusqu'à la fenêtre, il y avait un grand trou là-
25 bas et, un peu devant, pas arrivé au niveau de (*inaudible*), il y avait un autre... il y
26 avait quelques... quelques trous là-bas aussi. Donc, on a fait... c'est là où on les a
27 enterrés à... comme dans une fosse commune.

28 Q. [16:30:10] Pour clarifier : est-ce que vous avez vous-même enterré ces corps ?

1 R. [16:30:40] Bon, les gens se ruaient ça et là, nous avons creusé les... les tombes, on...
2 on nous transportait les morts, on nous les amenait, on a commencé...

3 Quand les gens sont venus, chacun est parti de son côté, et moi, j'avais (*inaudible*), je
4 sais quand même on a...

5 Quand les autres ont fui, moi aussi, j'ai fui avec eux. Je ne savais pas exactement ce
6 que... qu'est-ce qu'il faut faire. Mais je ne... je n'ai pas assisté à la fin des opérations,
7 même si... quand je veux parler de cela, j'attends... je... là, à un moment où j'y étais,
8 j'en parle, mais ce qui s'est passé après, je ne sais pas.

9 Q. [16:31:50] Monsieur le témoin, qui a enterré ces corps ?

10 R. [16:32:06] Ce sont les jeunes du quartier qui les ont enterrés.

11 M. LEDDY (interprétation) : [16:32:34] Nous pouvons maintenant enlever le
12 document du pavé « *Evidence 2* ».

13 Q. [16:32:41] Monsieur le témoin, j'aimerais revenir à ce que vous avez dit tout à
14 l'heure, lorsque vous avez parlé d'un véhicule de la BAE, près du rond-point.
15 Pouvez-vous nous décrire le véhicule que vous avez vu ?

16 R. [16:33:10] Il y avait le... le camion de la BAE et il y avait d'autres pick-up, deux
17 autres avaient passé. Donc, ils étaient au... au côté... lorsqu'on a jeté les gaz
18 lacrymogènes, je ne pouvais pas dire exactement le nombre de véhicules qu'il y
19 avait. Si on ne m'avait pas posé de questions, je ne savais pas que répondre.

20 Q. [16:33:58] Pourriez-vous décrire les véhicules plus en détail, s'il vous plaît ?

21 R. [16:34:22] C'étaient des voitures de la BAE. Ce que j'ai dit auparavant, je ne peux
22 pas aller au-delà, pour qu'on ne change pas... pour qu'on ne change pas ce que j'ai
23 dit, pour qu'il n'y ait pas de différence entre le témoignage que j'ai fait et ce qui va se
24 passer après. Voilà.

25 Q. [16:34:46] Je ne voulais pas suggérer quoi que ce soit, mais pourriez-vous nous
26 dire comment vous avez su qu'il s'agissait de véhicules de la BAE ?

27 R. [16:35:07] Je sais que les véhicules (*phon.*), presque tout le monde les connaît, tout
28 le monde les connaît. Il y a beaucoup de gens de (*inaudible*), je ne veux pas tout

1 observer vraiment, je... je sais ce qu'est... ce qu'est une voiture BAE. Il y a... il y a la
2 façon dont la voiture se promène (*phon.*).

3 Donc, on a vu les voitures de la BAE, et tantôt, il y a eu les gaz lacrymogènes, on ne
4 pouvait même pas prendre les numéros. C'est pourquoi, donc, j'ai dit la BAE, parce
5 que je ne pouvais pas prendre le numéro d'identification, et j'ai appelé ça « les
6 voitures de la BAE ».

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:36:01]

8 Q. [16:36:03] Quelle était la couleur de ces véhicules ?

9 R. [16:36:11] C'étaient des voitures noires. Ils avaient la couleur noire, la couleur
10 noire.

11 Q. [16:36:25] Est-ce qu'il y avait quelque chose d'écrit sur le véhicule ? Est-ce qu'il y
12 avait des lettres sur les véhicules ?

13 R. [16:36:44] Par Dieu, vraiment, je n'ai pas pu voir les écriteaux. Vraiment, je ne
14 peux pas dire qu'il y avait des écritures là-dessus. Je sais que c'est des voitures de la
15 BAE (*phon.*). C'est... Vraiment, il y avait des écritures... des écritures... non, non,
16 non, je ne peux pas le dire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:37:12] Veuillez
18 poursuivre.

19 M. LEDDY (interprétation) : [16:37:16]

20 Q. [16:37:17] Pourriez-vous décrire les roues de ces véhicules ?

21 R. [16:37:32] Lesquels véhicules ?

22 Q. [16:37:39] Les véhicules de la BAE dont vous avez parlé, le camion, les pick-up.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:37:53] Comment est-ce
24 que, vous, vous pourriez décrire les roues ? Noires, « ronds » ? C'est une question
25 que j'adresse au Procureur. Comment voulez-vous que l'on décrive les roues ?

26 M. LEDDY (interprétation) : [16:38:11] J'aurais voulu savoir s'il y avait des chaînes,
27 par exemple, autour des roues. Parfois, les véhicules blindés en ont.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:38:22] D'accord.

1 M. LEDDY (interprétation): [16:38:22]

2 Q. [16:38:23] Est-ce que vous avez vu s'il y avait des chaînes sur les roues des
3 véhicules ?

4 R. [16:38:28] Je n'ai pas vu, et je ne peux vraiment pas vous dire que les pneus sont
5 comme ça.

6 M^e ZOKOU : [16:38:40] Monsieur le Président, effectivement, le témoin m'enlève les
7 mots de la bouche.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:38:47] Attendez les
9 interprètes, s'il vous plaît.

10 M^e ZOKOU : [16:38:51] Alors, Monsieur le Président, je me lève parce que je pense
11 qu'on ne peut plus continuer sur cette série. Vous êtes venu à la rescousse du
12 Procureur. Ça ne lui a pas porté bonheur, forcément, d'autant plus que le témoin, à
13 la page 62, avait été catégorique dans sa description. Lorsqu'on lui a demandé de
14 décrire les véhicules, il a dit : « C'étaient des voitures de la BAE. Ce que j'ai dit
15 auparavant, je ne peux pas aller au-delà, pour qu'on ne change pas. »

16 Il y a eu des questions complémentaires. Je crois qu'il est temps d'arrêter sur ce
17 point. Je vous remercie.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:39:34] Si vous pouviez
19 confronter le témoin avec quelque chose qu'il aurait déclaré dans sa déclaration,
20 faites-le, comme on l'a évoqué ce matin. Dans ce cas-là, faites-le.

21 R. [16:40:02] De quoi s'agit-il exactement ?

22 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:40:15] J'attends, puisque
24 le Procureur consulte son collègue avant de vous poser une autre question. Attendez
25 un instant, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

26 M. LEDDY (interprétation) : [16:40:31]

27 Q. [16:40:31] Vous avez parlé de l'entrée et de la sortie de Doukouré. Pouvez-vous
28 nous dire exactement à quel endroit cela se trouve ?

1 R. [16:41:03] Je... Il n'y a pas de... une porte, il y a une grande... *il y a une grande
2 rue qui passe devant la mosquée. On ne peut pas dire, là, il n'y a pas une seule porte
3 d'entrée. On... on peut dire il y a une porte par ci, une porte... une porte de ce côté,
4 une porte de l'autre côté. C'est ce qu'on peut dire.

5 Q. [16:41:38] Et qu'en est-il de l'entrée principale de Doukouré ? Est-ce qu'elle était
6 ouverte à la circulation, le jour où la mosquée a brûlé ?

7 R. [16:42:04] Le jour où la mosquée a été brûlée, en ce jour-là, il y a... il n'y avait rien
8 sur la grande route. Après, le... le... le samedi, j'accompagnais la femme de mon
9 frère, à partir d'Adjamé, au carrefour d'Adjamé, jusqu'à... jusqu'au magasin où on
10 vendait du bois. Il y avait d'autres maisons qu'on avait cassées. Donc, les jeunes du
11 quartier...

12 Je ne... je n'étais pas là-bas, ce jour. Vraiment, je n'y étais pas. Les... les... les
13 portes... les grandes portes qui rentrent dans ce quartier-là, vraiment, je ne sais pas,
14 jusqu'à une seule grande porte, je ne sais pas vraiment. Comme j'étais devant, je ne
15 peux pas vous situer une grande... une seule grande porte. Le reste, je ne peux pas
16 parler du tout, parce que je vais mentir si je dis qu'il n'y a qu'une grande... une seule
17 grande porte d'entrée. Mais par rapport, il y a... à... à cela, il y a d'autres petites
18 portes par lesquelles les gens peuvent rentrer.

19 Q. [16:43:44] Monsieur le témoin, par rapport à l'entrée principale de Doukouré, à
20 quel endroit avez-vous vu les véhicules de la BAE ?

21 M^e GBOUGNON : [16:43:58] Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:44:00] Maître Gbougnon.

23 M^e GBOUGNON : [16:44:03] Monsieur le Président, j'ai... j'ai hésité, j'ai mis du
24 temps à me lever, parce que je... j'ai cru que les réponses du témoin allaient aider le
25 Procureur.

26 Mais le témoin... le témoin ne... ne parle pas d'entrée, de porte principale.

27 Je ne sais pas pourquoi est-ce que, lui, il veut faire dire au témoin ce qu'il n'a jamais
28 dit, ce qu'il ne dit jamais. Le témoin est là, mais je veux dire... Je... je rentrerai pas

1 dans le détail parce que le témoin est là, mais il dit tout autre chose — il dit tout
2 autre chose. Donc, je... qu'on écoute bien pour pouvoir poser les bonnes questions. Il
3 n'a... il ne parle jamais de... de porte d'entrée, principale, ceci, cela, mais on veut lui
4 faire dire ce qu'il... ce qu'il ne dit pas.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:45:04] Le témoin connaît
6 une seule entrée, et c'est ce qu'il appelle « l'entrée », c'est l'entrée dont il parle. Que
7 ce soit l'entrée principale ou pas, il ne le dit pas. Mais il a répété les mots. En tout
8 cas, dans la transcription anglaise, on retrouve les mots « entrée principale », en
9 anglais, mais lui dit qu'il parle d'une entrée particulière.

10 M. LEDDY (interprétation) : [16:45:37]

11 Q. [16:45:39] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire, par rapport à cette entrée
12 et cette sortie, où se trouvaient les véhicules de la BAE ce jour-là ?

13 R. [16:45:59] J'ai parlé, premièrement, des... des voitures de la BAE. C'était à l'entrée
14 de la partie... de la porte principale, l'entrée par... de la (*inaudible*). On « ne » m'a
15 demandé ça, et on a répondu à cette question. J'ai bien précisé. Je crois que c'est la
16 quatrième fois qu'on répète la même question. Si je dis autre chose qui ne va pas...
17 donc, je vais... ce que je dis, je pense que ce n'est pas trop nécessaire.

18 M^e GBOUGNON : [16:46:58] Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:47:03] Maître Gbougnon,
20 il n'y avait pas de question posée.

21 M^e GBOUGNON : [16:47:07] Monsieur le Président, là, franchement, je... Excusez-
22 moi, excusez-moi. Je... je... je réagis parce que le... le... le *transcript*, le... ce qui est
23 en train d'être... parce que vous savez, il y a un décalage, il y a un décalage entre...
24 entre la transcription française et puis le... et puis la déclaration du témoin, mais ce
25 que je suis en train de voir dérouler sur mon écran est carrément... est... est
26 vraiment loin de ce que le témoin a dit.

27 Je n'ai jamais entendu, par exemple, « entrée... entrée principale ». Je viens de lire...

28 Excusez-moi. « J'ai parlé... »

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:47:49] Je l'ai dit tout à
2 l'heure : il ne parle pas d'une entrée principale. Il parle d'une entrée, il parle d'une
3 seule entrée qui... qui a pris le nom d'« entrée principale », mais en fait, nous
4 parlons toujours de la même entrée, une seule entrée.

5 M^e GBOUGNON : [16:48:13] Monsieur le Président, je vais m'expliquer.

6 Ici, il est écrit « réponse », page... page 67, ligne 17 : « J'ai parlé premièrement des...
7 des voitures de la BAE. C'était à l'entrée de la partie de la porte principale. »

8 Ça, c'est la dernière réponse que... qu'aurait donnée le témoin à l'instant, ce qui est
9 vraiment très loin de ce que le témoin a dit, justement. C'est pour ça que je réagis.

10 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [16:48:53] Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:49:03] Monsieur le
12 témoin...

13 Oui, Maître Rojo.

14 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [16:49:10] Mon confrère, M^e Sako, peut...
15 comprend le dioula, et il me dit que le témoin a parlé d'entrée principale.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:49:28]

17 Q. [16:49:30] Monsieur le témoin, à quel endroit avez-vous vu les véhicules de la
18 BAE ?

19 R. [16:49:42] À l'entrée de... du grand marché, il y a une route principale. C'est
20 l'endroit que vous m'avez montré qui mène au parking. Donc, il s'agit là de la route
21 principale. Lorsqu'on parle de route principale, d'entrée, il s'agit bien de cette route.
22 Ensuite, vous pouvez entrer et tourner, aller là où vous voulez et... pour arriver au
23 carrefour de la mosquée, par exemple. Le carrefour de la mosquée, on en parle en
24 termes d'« entrée principale ».

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:50:41] Est-ce clair,
26 maintenant ?

27 M^e GBOUGNON : [16:50:43] Oui, en fait, Monsieur le Président, pour moi, c'est clair.

28 En plus que... en plus que... en plus que je connais l'endroit, pour moi, c'est clair,

1 mais, je veux dire, il y a une certaine confusion, mais peut-être qu'on y reviendra
2 dans notre... dans notre... Sinon, pour moi, c'est clair depuis le début, c'est... c'est
3 clair dans ma tête, parce que je connais l'endroit.

4 Il y a une confusion, mais, je veux dire, nous, peut-être qu'on la fera ressortir quand
5 on va interroger le témoin, mais sinon, c'est clair dans ma tête — c'est clair dans ma
6 tête. Et je... je comprends... je comprends, à partir de... à partir des images qu'on a
7 montrées, à partir des... des images qu'on a montrées, à partir de... à partir de la...
8 de la dernière... de la dernière transcription qui est faite, les choses sont... les choses
9 sont claires pour moi. En... en tout cas, je sais ce que le témoin veut dire, à partir des
10 images qu'on a montrées. Je sais ce que le témoin veut dire. Il y a peut-être une
11 contradiction entre ma compréhension et la compréhension de l'Accusation.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:51:40] Oui, j'ai compris
13 que vous avez compris, et j'estime qu'il est inutile de montrer une carte au témoin.
14 Très bien.

15 Monsieur le Procureur, veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

16 M. LEDDY (interprétation) : [16:52:07]

17 Q. [16:52:08] Monsieur le témoin, est-ce que l'un ou l'autre des véhicules de la BAE
18 était monté de... d'armes ?

19 R. [16:52:37] Je n'ai pas très bien compris votre question.

20 Q. [16:52:52] Avez-vous vu des armements montés sur les véhicules de la BAE ?

21 R. [16:53:17] Ce que j'ai dit, je veux le répéter. Ce que je n'ai pas vu, je ne peux pas le
22 mentionner, mais je n'ai pas vu... je ne peux pas dire ce qu'il y avait sur le véhicule,
23 aujourd'hui. Je n'ai rien vu de ce genre. Donc, nous pouvons poursuivre donc,
24 directement.

25 Q. [16:54:01] À un quelconque moment dans le temps, dans la journée du 25 février,
26 est-ce que vous avez entendu des coups de feu ?

27 R. [16:54:28] Les coups de feu, nous en avons parlé. On a... On a entendu des
28 grenades... l'explosion des grenades, mais pas de coups de feu en tant que tels.

1 Q. [16:55:33] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'assaillants, tout à l'heure, en
2 décrivant le décès de Mamadou. Pouvez-vous nous dire ce que ce mot-là signifie ?

3 R. [16:56:06] Veuillez répéter votre question. Je ne suis pas sûr d'avoir compris.

4 Q. [16:56:21] Vous avez utilisé le mot « assaillant », lorsque vous parliez des
5 circonstances de la mort de Mamadou, lorsqu'il a été tué. Que signifie ce mot,
6 « assaillant » ?

7 R. [16:56:49] Eh bien, cette question va au-delà de mes connaissances. Je ne sais pas
8 s'il s'agit de gens qui se battent ou de ceux qu'on attaque. Donc, c'est cette différence
9 que je ne peux pas vraiment établir.

10 Q. [16:58:18] Nous reviendrons à ce point, Monsieur le témoin. Vous avez parlé d'un
11 lieu et vous avez parlé de panneaux ou de... d'affiches de M. Ouattara et de
12 M. Bédié. Où se trouvaient ces affiches à Doukouré ?

13 R. [16:58:55] Les pancartes à l'effigie de Ouattara et de Bédié se trouvaient à un
14 endroit avant le carrefour de la mosquée. Et il y avait, donc, une pancarte avec ces
15 deux photos à cet endroit.

16 Q. [16:59:26] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'un endroit qui s'appelle
17 « Score ». Pouvez-vous nous dire où cela se trouve ? Est-ce que vous pouvez nous
18 dire avec plus de précision où cela se trouve ?

19 R. [16:59:48] Après le 16^e, le carrefour qui se trouve, on l'appelle « Score » — Score. À
20 côté de... comme en allant vers la pharmacie, je me rappelle plus de... du nom,
21 Wakouboué... Wakouboué, on appelle ce carrefour Score. En fait, il y a un magasin
22 Score et puis une station d'essence.

23 Le chemin, lorsque vous l'empruntez, et puis vous tournez, vous... vous vous
24 retrouvez au Terminus 47... ou plutôt 27 (*rectifie le témoin*).

25 M. LEDDY (interprétation) : [17:01:04] Monsieur le Président, je vois quelle heure il
26 est.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:01:08] Oui.

28 J'ai une question à vous poser, à vous : pendant combien de temps est-ce que vous

1 pensez que cela va encore durer ? Parce que vous avez eu trois heures, plus de trois
2 heures.

3 M. LEDDY (interprétation) : [17:01:20] Si je pouvais avoir 10 minutes, demain matin,
4 pour obtenir quelques petites précisions.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:01:26] Bien. Dix minutes,
6 demain matin.

7 Mais, moi, j'ai une dernière question à poser au témoin, avant de lever l'audience.

8 Q. [17:01:34] Est-ce que vous savez quand M. Gbagbo a été arrêté ? Est-ce que vous
9 savez quel jour, quel mois, quelle année il a été arrêté ?

10 R. [17:01:59] Je ne sais pas vraiment. Je sais que c'était un... c'était un lundi ; quant au
11 mois, je ne saurais vous le dire.

12 Q. [17:02:13] Bien. Merci beaucoup.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:02:15] L'audience est
14 levée jusqu'à demain. Ce sera la même heure qu'aujourd'hui, à savoir 10 h 30 à La
15 Haye, ce qui correspond à 8 h 30 sur les lieux.

16 Vous aurez vos 10 minutes, demain, Monsieur, et, ensuite, ce sera le représentant
17 légal des victimes, suivi de... des équipes de la Défense.

18 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Et nous vous retrouverons demain matin.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [17:02:47] J'ai bien compris. Merci.

20 M^{me} L'HUISSIER : [17:03:10] Veuillez vous lever.

21 *(L'audience est levée à 17 h 02)*